

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac par Samonix inc.

Numéro de dossier : 3211-15-021

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Direction des affaires environnementales et du développement durable	Lucie Ste-Croix	2025-06-30	3
2	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	Direction régionale de l'Outaouais	Dominic Marcotte Isabelle McCormean	2025-06-18	3
3	Ministère du Transport et de la Mobilité Durable	Secteur des pratiques environnementales et des enjeux climatiques	Julie Milot	2025-07-02	3
4	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction des interventions financières pour les projets industriels	Willy Jackson Tiakoh Mathieu O'Connor	2025-06-20	3
5	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction générale des opérations régionales	Kyria Pierre-Jérôme Evelyn Gauthier	2025-06-30	3
6	Ministère de la Sécurité Publique	Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile	Émilie Trudel Denis Bélanger	2025-07-02	3
7	Ministère du tourisme	Direction de l'Innovation, des Politiques et du Tourisme durable	Ali Kapeta Martine Pageau	2025-06-18	3
8	Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Mireille La Forge Anne-Marie Gendron	2025-06-11	4
9	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé environnementale, climatique et du travail	Jaël Vigneault-Larocque Dre Camille Paquette	2025-06-27	4
10	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Alyson Blaquière Olivier Bourdages Sylvain	2025-06-20	3
11	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Ouest et du Nord,	Jakub Cielinski Raoul Mkounga Foko Manon Gauthier	2025-07-02	6
12	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais	Marie-Claude Gratton Carolane Riopel-Leduc François Paradis	2025-07-03	4
13	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables - Espèces floristiques menacées ou vulnérables	Jean-Bastien Lambert Sonia Néron	2025-07-04	9
14	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables - Espèces floristiques exotiques envahissantes	Frédéric Létourneau Sonia Néron	2025-06-11	3
15	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques	Armelle Simo Victor Duchesne Gabriel Soumis-Dugas Antoine Caron, pour Charles Cauchon	2025-06-26	5

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
16	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'hydrologie et l'hydraulique	Christian Boyaud Jean Francoeur	2025-07-09	3
17	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Rollis Jiofack Pierre Ladevèze	2025-07-03	3
18	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des eaux usées	Martin Villeneuve Benoît Rigaud	2025-07-09	5
19	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'agroenvironnement	Judith Côté Marc-Antoine Robert Émilie Gagnon	2025-07-10	9
20	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de la qualité de l'air et du climat - Modélisation + Critère air ambiant	Laurent Chaussé Nathalie La Violette	2025-06-19	4
21	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de la qualité de l'air et du climat - Volet information sur le climat	Pierre-Yves St-Louis Catherine Savard	2025-06-23	4
22	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - volet émissions atmosphériques	Khalid Guérinik Michel Gélinas	2025-06-19	3
23	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - volet bruit	Hamed Chabouni Michel Gélinas	2025-06-17	3
24	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des matières résiduelles	Kwami Tchansi Fanny Forest Agathe Vialle	2025-07-07	5
25	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique (DARCTJ)	Catherine Frizzle Marie-Ève Garneau Camille Bérubé-Robitaille	2025-06-19	5
26	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la surveillance de la qualité de l'air et du climat	Elizabeth Côtes Carl Dufour	2025-06-25	4
27	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (DGÉES)	Lydia Tremblay-Gendron Isabelle Nault	2025-06-23	3
				Total des pages	110

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et Affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts, Direction générale du territoire public	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	20250602-16	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2025/06/30

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	DRO – Gatineau - Dir. régionale de l'Outaouais (3200)	
Avis conjoint	DRAEEI - Trois-Rivières - Dir. régionale Aquaculture, Estuaire et Eaux Intérieures (6400)	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	3212-15-021 – Samonix	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Boues générées par les différents systèmes de traitement 5.2.13.1</p> <p>Suite à l'analyse des documents déposés à la recevabilité de l'étude d'impact, le projet n'est pas situé en zone agricole, donc aucun impact révélé à ce niveau. Or, les boues générées par les différents systèmes de traitement pourraient être à vocation d'amendements agricoles de façon tertiaire. Cependant, Samonix sous-traite cette partie à une entreprise externe qui détient l'expertise pour le traitement de ce type de rejets biologiques.</p> <p><i>Note bene</i>, la région agricole de l'Outaouais est présentement en déficit de phosphore au niveau de beaucoup de ses terres agricoles en activité qui pourraient bénéficier grandement du retour des camions de l'usine de biométhanisation située en Montérégie. Comme plusieurs camions par semaine feront le transport remplis des boues vers l'usine de traitement montérégienne, il serait pertinent que sur le chemin du retour, des boues traitées puissent revenir dans la région pour être épandues sur les terres agricoles en carence de phosphore. Avec l'encadrement d'agronomes et</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

selon les dispositions prévues à la loi sur les exploitations agricoles, les fermes désireuses pourraient bénéficier de ces amendements naturels comme alternatives aux engrains de synthèse. Ce commentaire ne nécessite pas d'ajustements à l'étude d'impact sur l'environnement.

- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Général

Le règlement du MAPAQ sur l'aquaculture commerciale aborde les sujets tels que la tenue de registres de production, le respect de normes d'exploitation et de construction, le respect de normes d'élevage, la gestion des poissons morts, la biosécurité et par le biais, bien-être animal. L'analyse indique que Samonix construira et opérera un système d'élevage des plus performants et qui permettra de respecter toutes les exigences de notre règlement.

Donc, pour l'étape sur l'avis de la recevabilité de cette étude d'impact et pour la partie spécifique au domaine de l'aquaculture, l'étude d'impact est recevable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Dominic Marcotte	Ingénieur pour la Direction régionale Aquaculture, Estuaire et Eaux Intérieures		2025/06/18
Isabelle McComeau	Directrice territoriale de l'Abitibi-Témiscamingue, Nord du Québec et Outaouais	McComeau Isabelle (DRO) (Shawville)  Signature numérique de McComeau Isabelle (DRO) (Shawville) Date : 2025.06.18 14:08:38 -0400	2025/06/18

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	

Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.

L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction ou secteur	Direction de l'environnement
Avis conjoint	Direction générale de la sécurité et du camionnage et Direction générale de l'Outaouais
Région	07 - Outaouais
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice de l'environnement		2025-07-02

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de la sécurité et du camionnage et de la Direction générale de l'Outaouais. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction des interventions stratégiques pour les projets industriels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Willy Jackson Tiakoh	Conseiller en interventions stratégiques, secteur projets industriels	 Willy Jackson Tiakoh Conseiller en interventions stratégiques Direction des interventions financières pour les projets industriels Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie 710, place D'Youville, Québec (Québec) G1R 4Y4 418 691-3636, poste 4172 • 1 866 680-1884 • www.economie.gouv.qc.ca	2025/06/20

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Mathieu O'Connor	Directeur par intérim		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Willy Jackson Tiakoh	Conseiller en interventions stratégiques, secteur projets industriels	 Willy Jackson Tiakoh Conseiller en interventions stratégiques Direction des interventions financières pour les projets industriels Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie 710, place D'Youville G1R 4T6 Québec, G1R 4T6 418 691-4650, poste 4172 - 1 866 680-1884 - www.economie.gouv.qc.ca	2025/06/20
Mathieu O'Connor	Directeur par intérim		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Willy Jackson Tiakoh	Conseiller en interventions stratégiques, secteur projets industriels	 Willy Jackson Tiakoh Conseiller en interventions stratégiques Direction des interventions financières pour les projets industriels Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie 710, place D'Youville, Québec (Québec) G1R 4V4 418 691-5698, poste 4172 - 1 866 680-1884 - www.economie.gouv.qc.ca	2025-06-20
Mathieu O'Connor	Directeur par intérim		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poissons. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de leur salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salés et saumâtres seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM, située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'Outaouais	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	3211-15-021	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et nous ne souhaitons plus être reconsultés sur sa recevabilité.		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Kyria Pierre-Jérôme	Conseillère en aménagement du territoire		2025/06/30
Evelyn Gauthier	Directrice régionale		2025/06/30

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Préparation de la réponse au sinistre – Liens avec les autorités municipales et régionales + arrimage des Plans de sécurité civile Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Rapport principal, section 8, p. 158 (8-1)</p> <p>Bien qu'une démarche d'information et de consultation publique ait été mise en place par le promoteur, il ne semble pas y avoir de liens établis avec les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et tout autre intervenant susceptible d'être concerné (sécurité publique, etc.) pour favoriser la coordination et la concertation entre les différents intervenants impliqués advenant un sinistre sur le site. De plus, l'établissement de ces liens permettra l'arrimage des PMU (phase construction, exploitation et démantèlement) avec le ou les plans de sécurité civile, notamment pour les procédures d'alerte et de mobilisation, ainsi que les modalités opérationnelles prévues pour assurer la coordination et la concertation des différents intervenants présents sur le site d'un sinistre.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans cette optique, nous recommandons aussi au promoteur de se doter d'une structure d'intervention, ainsi que d'un schéma d'alerte à déployer advenant un sinistre sur le site et pouvant générer des conséquences hors site. Le tout en s'assurant d'une cohésion avec les méthodes d'intervention municipales locales.

- Thématiques abordées : Procédures d'alertes et de communication
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 8-A : Plan préliminaire des mesures d'urgence, p. 226 (4-4), section 4.4
- Texte du commentaire : Pour le système de communication d'urgence, le promoteur indique que : « *La source principale des communications d'urgence sera les téléphones cellulaires comme moyen de communication additionnelle.* » Toutefois, considérant que la MRC de Pontiac est aux prises avec des problématiques récurrentes de pannes d'électricité, de pannes de réseaux de télécommunications, ainsi que d'une couverture cellulaire très limitée, le promoteur se doit d'identifier au moins un moyen de communication alternatif lui permettant de palier à ces limitations et être en mesure de communiquer avec les services d'urgence ainsi que les autorités locales en toute circonstance.
- Thématiques abordées : Préparation de la réponse au sinistre – Obligation du dépôt du PMU auprès des autorités locales
- Référence à l'étude d'impact : Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Rapport principal, section 8, p. 158 (8-1)
- Texte du commentaire : Les initiateurs auront l'obligation de déposer leur plan de mesures d'urgence définitif auprès des autorités locales concernées avant la mise en exploitation de leurs installations et ils devront s'assurer que l'arrimage avec le plan de sécurité civile des autorités locales concernées soit réalisé. Cette information est absente de l'étude d'impact.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Émilie Trudel	Conseillère en sécurité civile		2025/07/02
Denis Bélanger	Directeur régional		2025/07/02

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/14	
Présentation du projet :		
Samonix désire réaliser un projet de construction et d'exploitation d'un complexe destiné à la production aquacole du saumon de l'Atlantique. La production maximale prévue est de 12 000 tonnes métriques par année, correspondant à 2 800 000 poissons annuellement. En plus de la ferme aquacole, le projet inclura également toutes les installations auxiliaires. L'ensemble des installations couvrira une superficie d'environ 6 hectares.		
La zone du projet est située dans la municipalité de Litchfield, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac, aux abords de la rivière des Outaouais.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	M55300	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

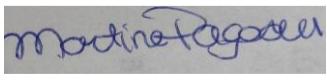
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Ali Kapeta	Conseiller en politiques et en tourisme durable		2025/06/16
Martine Pageau	Directrice		2025/06/18

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

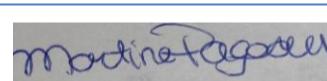
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Ali Kapeta	Conseiller en politiques et en tourisme durable		2025/06/16
Martine Pageau	Directrice		2025/06/18
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

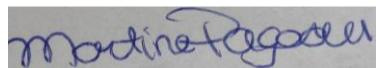
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Ali Kapeta	Conseiller en politiques et en tourisme durable		2025-06-16
Martine Pageau	Directrice		2025-06-18
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	

Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications
Direction ou secteur	Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	07 - Outaouais
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Archéologie
- Référence à l'étude d'impact : 3.5.6.2 Zones de potentiel archéologique
Le promoteur indique qu'une étude de potentiel archéologique est en cours. En l'absence des conclusions de cette étude, le promoteur est incapable de préciser si des secteurs de la ZE présentent un potentiel archéologique.
Sans l'étude de potentiel archéologique, l'étude d'impact n'est pas recevable.
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mireille La Forge	Conseillère en développement culturel		2025/06/11

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Anne-Marie Gendron	Directrice		2025/06/11
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Adaptation aux changements climatiques Chapitre 7 (p. 154 -157)</p> <p>L'étude d'impact environnemental présentée ne répond pas adéquatement aux exigences en matière d'adaptation aux changements climatiques. Or, selon la directive gouvernementale, les changements climatiques doivent être pris en compte dès l'élaboration du projet, car ils feront l'objet d'une analyse dans l'évaluation de son acceptabilité environnementale.</p> <p>L'étude d'impact doit donc évaluer à la fois les effets du projet sur les changements climatiques et l'influence potentielle des changements climatiques sur le projet et son milieu d'implantation. L'analyse des solutions de rechange, des variantes de réalisation et des mesures d'atténuation doit elle aussi tenir compte du contexte climatique, en visant à réduire les GES et à renforcer la résilience du projet face aux aléas météorologiques de plus en plus fréquents et intenses.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur doit démontrer que le projet est résilient aux aléas climatiques actuels et futurs pour toute sa durée de vie. Cela suppose une évaluation des risques, en croisant la probabilité d'occurrence des aléas avec la gravité de leurs impacts potentiels sur les différentes composantes du projet (travailleurs, équipements, bâtiments, environnement, etc.). Il est recommandé d'adapter le projet aux aléas fréquents, même si leurs conséquences sont faibles, et de se préparer à faire face à des événements plus rares, mais potentiellement plus graves.

Les mesures d'adaptation doivent viser à réduire les risques en limitant à la fois l'exposition des composantes du projet aux aléas climatiques et la sensibilité du milieu environnant aux impacts du projet.

Enfin, les projections climatiques actuellement présentées dans l'étude sont incomplètes et ne couvrent qu'un seul horizon temporel. Il serait préférable d'élargir cette analyse et d'intégrer les scénarios climatiques SSP (Shared Socio-economic Pathways), qui sont aujourd'hui privilégiés par les experts, notamment par l'organisme Ouranos, en raison de leur précision et de leur actualité par rapport aux anciens scénarios RCP.

Pour guider cette démarche, l'initiateur est invité à consulter le guide « Les changements climatiques et l'évaluation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet ».

- Thématiques abordées : Impact du projet sur les milieux humains
Référence à l'étude d'impact : Section 3.5.4.2 Utilisation des ressources, Milieu résidentiel/bâti (p. 67)
- Texte du commentaire : L'étude d'impact environnemental présentée ne répond pas adéquatement aux exigences en matière des impacts du projet sur les milieux humains. L'initiateur mentionne la présence, de l'autre côté de la rivière des Outaouais, d'un secteur de villégiature situé à environ 170 mètres de la zone d'étude aquatique et à 500 mètres de la zone d'étude terrestre. Ce secteur, en périphérie de la péninsule de l'Île-du-Grand-Calumet, comprend plusieurs chalets et résidences de villégiature. L'initiateur doit préciser les impacts potentiels de son projet sur cet usage sensible, en portant une attention particulière aux effets possibles sur la qualité de vie des résidents, notamment en ce qui concerne les nuisances, ainsi que les répercussions sur les activités récréatives pratiquées dans le secteur.
- Thématiques abordées : Traitement des eaux usées de la ferme aquacole
Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.9.9 Traitement de l'eau saumâtre (p. 91)
- Texte du commentaire : L'étude d'impact environnemental soumise ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences relatives à la protection de l'eau potable. L'initiateur indique que la concentration en chlorure dans l'effluent relâché est actuellement estimée à 554,14 mg/L, pour un débit moyen de 2 300 m³/jour. Cependant, selon [la récente version du document de Santé Canada portant sur les paramètres opérationnels](#) (2025) du document de Santé Canada concernant les paramètres opérationnels de la qualité de l'eau potable, une concentration en chlorures dépassant 250 mg/L peut altérer les caractéristiques organoleptiques de l'eau, telles que le goût. En outre, Santé Canada y précise une valeur basée sur la santé (VBS), bien qu'il ne s'agisse pas d'une concentration maximale acceptable (CMA). Cette VBS, fixée à 470 mg/L, repose sur des études ayant démontré qu'un apport accru en chlorures, notamment sous forme de chlorure de sodium, peut entraîner une élévation de la pression artérielle. Ainsi, afin de répondre adéquatement aux préoccupations de santé publique et aux critères de qualité de l'eau potable, l'initiateur doit identifier et mettre en œuvre des mesures visant à réduire la concentration de chlorure dans l'effluent rejeté.
- Thématiques abordées : Quantité et qualité de l'eau souterraine
Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.2 Eau souterraine (115-117)
- Texte du commentaire : L'étude d'impact environnemental soumise ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences liées à la protection de la qualité et de la quantité de l'eau souterraine. L'initiateur du projet reconnaît la présence d'usages sensibles à proximité, notamment des résidences approvisionnées par des puits privés, et propose comme mesure d'atténuation l'identification de ces puits situés à proximité de la zone d'étude (ZE). Cependant, aucun détail n'est fourni quant à l'élaboration de mesures concrètes d'atténuation ni à la mise en place d'un programme de suivi environnemental spécifique pour ces captages d'eau souterraine. Il est donc pertinent de se questionner : des mesures ciblées sont-elles prévues, tant pour la phase de construction que pour la phase d'exploitation, afin d'assurer la préservation de la qualité et de la quantité de l'eau souterraine qui pourrait être affectée par les activités du projet ? Par ailleurs, l'initiateur mentionne que la phase de construction impliquera des activités d'assèchement des zones excavées, avec un rejet des eaux pompées dans le bassin versant d'origine, à proximité de la zone de travail. Cette étape représente un moment critique pour la vulnérabilité de

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

la nappe phréatique. Ainsi, des mesures d'atténuation sont-elles envisagées en cas de contamination de l'eau souterraine, notamment à la suite de la fracture de la roche pouvant survenir lors des travaux d'excavation ?

Une prise en compte proactive de ces risques est essentielle pour protéger les sources d'eau potable privées et maintenir les usages actuels dans les secteurs résidentiels voisins du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jaël Vigneault-Larocque	Agente de planification, programmation et recherche, Équipe de santé environnementale		2025/06/27
Dre Camille Paquette	Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, Équipe de santé environnementale		2025/06/27

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alyson Blaquière	Conseillère		2025/06/20

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Olivier Bourdages Sylvain	Directeur	<i>Olivier Bourdages S.</i> 2025/06/20
Clause(s) particulière(s) :		

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salés et saumâtres seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais	
Avis conjoint	Non applicable	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	3211-15-021	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	
<i>Sujets analysés par Jakub Cieslinski, ing. :</i>	
Prélèvement d'eau :	
<ul style="list-style-type: none">L'étude d'impact semble muette sur la vitesse d'aspiration maximale de la prise d'eau afin de protéger la faune aquatique. Cette information doit être ajoutée;	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- L'étude d'impact semble muette sur des risques de gel, de formation de frasil et de colmatage dans la prise d'eau et la conduite d'amenée en hiver. Ces risques doivent être abordés dans le cadre de l'étude d'impact.

Selon le document Avis de projet – Addenda, l'emplacement de la prise d'eau dans la rivière des Outaouais doit encore être optimisé en se basant sur des études complémentaires sur la bathymétrie, la géotechnique et la présence de mulettes. Cela dit, l'emplacement de la prise d'eau peut être modifié et les impacts sur l'environnement de son installation peuvent ainsi changer.

- L'étude d'impact doit contenir les études complémentaires permettant de finaliser l'emplacement de la prise d'eau afin d'évaluer les impacts du prélèvement d'eau et de l'installation de la prise d'eau sur l'environnement.

Selon le document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, il est indiqué, à la section 5.2.4, que l'aménagement final de la prise d'eau dépendra de la longueur de la conduite à partir du lit de la rivière qui lui, dépendra du forage horizontal (forage directionnel selon les autres documents techniques). Ainsi, les empiètements temporaires et permanents requis pour l'installation de cet ouvrage ne sont pas encore connus.

- L'étude d'impact doit contenir l'aménagement final de la prise d'eau dans la rivière des Outaouais afin de prévoir l'impact des empiètements temporaires et permanents requis pour la réalisation de cette activité sur l'environnement et sur l'encadrement réglementaire de cette activité.

Conduite d'amenée :

Selon le document Avis de projet – Addenda, l'emplacement de la conduite d'amenée dans la rivière des Outaouais et sur le terrain, doit encore être optimisé, en se basant sur des études complémentaires sur la bathymétrie, la géotechnique et la présence de mulettes. Cela dit, l'emplacement de cette conduite d'amenée peut être modifié et les impacts sur l'environnement de son installation peuvent ainsi changer.

- L'étude d'impact doit contenir les études complémentaires permettant de finaliser l'emplacement de la conduite d'amenée afin d'évaluer les impacts de son établissement sur l'environnement.

La conduite d'amenée sera installée par forage directionnel pour la majeure partie. Il n'est toutefois pas indiqué comment sera gérée la partie liquide des boues de forage s'échappant des sacs de déshydratation.

- L'étude d'impact doit fournir des renseignements sur la gestion de cette partie liquide des boues de forage afin qu'elle ne constitue pas un contaminant dans l'environnement, notamment pour les milieux hydriques.

Lorsque la tête de la foreuse traversera le fond de la rivière, il y aura mise en suspension de matières particulaire et possiblement des boues de forage dans l'eau

- L'étude d'impact doit préciser les mesures de protection qui seront mises en place pour protéger la rivière des Outaouais lorsque la tête de la foreuse traversera le lit de la rivière.

Selon le plan MP-04, le diamètre de la conduite d'amenée est de 400 mm, tandis qu'elle est de 250 mm dans le plan MP-02.

- L'étude d'impact doit contenir des documents techniques présentant le même dimensionnement des ouvrages.

Traitement des eaux brutes :

Selon le plan MP-11, plusieurs équipements de traitement sont identifiés par les mots « futur » et « pour redondance ». Ceci semble indiquer que la construction de ces équipements se fera en phases. L'étude d'impact ne semble toutefois pas fournir les détails sur les phases de construction.

- L'étude d'impact doit fournir des détails sur les différentes phases de construction des systèmes de traitement, en plus du rapport de conception et des plans et devis d'installation de ces systèmes.

Traitement de l'eau potable :

L'étude d'impact ne présente que peu d'informations techniques (schéma de procédé) sur le système de traitement de l'eau potable utilisé pour alimenter les employés en eau potable.

- L'étude d'impact doit contenir le rapport de conception, les plans et devis d'installation du système de traitement de l'eau potable.

Traitement des eaux usées domestiques :

Selon le plan MP-13, le système de traitement des eaux usées domestiques se base sur une technologie commerciale de type secondaire avancée avec champ de polissage. Il n'y a toutefois pas d'information techniques additionnelles permettant de réaliser une analyse des impacts environnementaux de cette conception, ni même si l'infiltration des eaux traitées dans le sol est une solution viable à long terme.

- L'étude d'impact doit contenir le rapport de conception, les plans et devis d'installation du système de traitement des eaux usées domestiques, notamment la caractérisation du terrain permettant l'établissement du champ de polissage.

Traitement des eaux de procédé :

Selon le document Avis de projet – Addenda, le système de traitement des eaux usées de procédé n'a pas encore été conçu. Ainsi, il est impossible de statuer sur l'impact du rejet de ce système sur l'environnement.

- L'étude d'impact doit contenir le rapport de conception, les plans et devis d'installation du système de traitement des eaux de procédé. Elle doit notamment permettre de valider qu'il n'y aura pas de désinfectant résiduel, dont l'ozone, dans l'effluent avant rejet dans la rivière.

Conduite de rejet des eaux usées traitées :

Selon le document Avis de projet – Addenda, l'emplacement de la conduite de rejet des eaux usées traitées dans la rivière des Outaouais et sur le terrain doit encore être optimisé en se basant sur des études complémentaires sur la bathymétrie, la géotechnique et la présence

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

de mulettes. Cela dit, l'emplacement de cette conduite peut être modifié et les impacts sur l'environnement de son installation peuvent changer.

- L'étude d'impact doit contenir les études complémentaires permettant de finaliser l'emplacement de la conduite de rejet des eaux usées traitées afin d'évaluer les impacts du prélèvement d'eau et de son installation sur l'environnement.

Selon le plan MP-04, le diamètre de la conduite d'émissaire est de 300 mm, tandis qu'elle est de 150 mm dans le plan MP-02.

- L'étude d'impact doit contenir des documents techniques présentant le même dimensionnement des ouvrages.

Émissaire des eaux usées traitées :

Selon le document Avis de projet – Addenda, l'emplacement de l'émissaire des eaux usées traitées dans la rivière des Outaouais doit encore être optimisé, en se basant sur des études complémentaires sur la bathymétrie le géotechnique la présence de mulettes. Cela dit, l'emplacement de cet émissaire peut être modifié et les impacts sur l'environnement de son installation peuvent changer.

- L'étude d'impact doit contenir les études complémentaires permettant des finaliser l'emplacement de l'émissaire des eaux usées traitées afin d'évaluer les impacts du prélèvement d'eau et de son installation sur l'environnement.

Selon la section 6.3.3.2 du document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, la faible différence de masse volumique ne devrait pas causer une stratification des eaux en aval du rejet des eaux usées traitées. Il n'y a donc pas de certitude quant à cette hypothèse. Malgré cette incertitude, il n'est pas prévu de réaliser de suivi de cet impact potentiel directement dans la rivière.

- L'étude d'impact doit contenir un suivi proposé pour confirmer que, dans toutes les conditions d'exploitation et de débit de la rivière des Outaouais, le rejet des eaux usées traitées ne génère pas de stratification des eaux en aval hydraulique.

Dans la vue de profil type émissaire du plan MP-02, on constate que les diffuseurs rejettent les eaux usées traitées à proximité du fond de la rivière. Puisque ces eaux sont plus denses que les eaux de la rivière, il n'est pas expliqué si ce choix de rejet permet une meilleure dilution et réduit davantage les risques de stratification des eaux en aval hydraulique.

- L'étude d'impact doit expliquer d'avantage le choix de la conception de l'aménagement des diffuseurs de l'émissaire afin de permettre une dilution optimale et une minimisation accrue du risque de stratification des eaux en aval hydraulique.

Selon la note technique « Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution », les calculs du panache de dilution ont été réalisés en utilisant une conduite de 100 mm de diamètre. Toutefois, cette conduite aurait 150 mm ou 300 mm de diamètre selon les plans fournis.

- L'étude d'impact doit contenir des documents techniques présentant le même dimensionnement des ouvrages.

Selon la note technique « Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution », il est indiqué que la concentration naturelle en chlorures dans la rivière était de 1,5 mg/L selon 2 analyses réalisées en avril et en juin. Il n'y a toutefois pas d'analyse de chlorures durant l'hiver, soit durant la période d'épandage de sels déglaçant sur les routes, ce qui pourraient augmenter la concentration de cet ion dans l'eau de la rivière.

- L'étude d'impact devrait indiquer si une analyse des chlorures dans l'eau de la rivière des Outaouais à proximité de la prise d'eau durant la période hivernale est pertinente dans le cadre de la présente note technique et si oui, mettre à jour la note technique ci-dessus.

Selon la note technique « Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution », une des hypothèses sur laquelle se base cette note est que la densité de l'effluent n'influence pas le mélange. Cette hypothèse se base sur une autre note technique intitulée « Effet de la densité de l'effluent sur le mélange » (CIMA+, 2024). Cette dernière note semble toutefois manquante.

- L'étude d'impact doit inclure la note technique intitulée « Effet de la densité de l'effluent sur le mélange » (CIMA+, 2024).

Gestion des eaux pluviales :

Selon le document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, la gestion des eaux pluviales du site sera réalisée à l'aide de fossés qui se rejettent dans la rivière des Outaouais. Il est indiqué que ce système sera aménagé conformément au REAFIE. Toutefois, l'étude n'inclut pas les plans d'établissement de ce système, l'encadrement réglementaire de cette activité conformément au REAFIE ainsi que les détails de l'émissaire pluvial, incluant les empiètements nécessaires dans le milieu hydrique.

- L'étude d'impact doit contenir les plans des ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'encadrement réglementaire de leur établissement conformément au REAFIE, le rapport de conception de ces ouvrages, [le niveau de sensibilité du milieu naturel récepteur et la démarche utilisée pour l'établir](#) et l'impact sur l'environnement des travaux d'établissement de ces ouvrages dans le milieu hydrique, le cas échéant.

Selon le plan C-1, les eaux pluviales de tout le site seront envoyées dans un bassin de rétention qui rejettentra ensuite ces eaux dans une conduite d'effluent. Cette conduite semble être l'émissaire des eaux usées traitées. Toutefois, selon le plan MP-25, il y aura un système de pompage de l'effluent final et selon le plan MP-02, la conduite d'émissaire serait sous pression, ne permettant pas de gérer les eaux pluviales.

- L'étude d'impact doit valider comment seront rejetées les eaux pluviales du bassin de rétention vers le milieu naturel.

Gestion de matières résiduelles :

Selon le document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, les systèmes de traitement généreront des boues qui seront ensuite envoyées pour valorisation hors site, soit à l'usine de biométhanisation de CTBM en Montérégie. Si cette entreprise n'est pas en mesure de recevoir ces matières, l'entreprise Convertus Group pourrait les recevoir. Il n'y a toutefois pas assez d'informations permettant de conclure que cette dernière entreprise sera en mesure de recevoir ces matières résiduelles.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- L'étude d'impact devrait contenir plus d'informations sur les entreprises Qarbonex CTMB et Convertus Group permettant de conclure que celles-ci sont en mesure de recevoir ce type et cette quantité de matières résiduelles. Aussi, si ces 2 entreprises ne sont pas en mesure d'accepter ces matières résiduelles, l'étude d'impact devrait inclure d'autres solutions potentielles pour la gestion de matières résiduelles à long terme et en cas d'urgence.

Selon le document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, il est indiqué que les boues des systèmes de traitement seront déshydratées, entreposées et acheminées hors site. Or, il n'y a pas d'informations sur les ouvrages qui assureront ces fonctions.

- L'étude d'impact doit contenir le rapport de conception, les plans et devis des installations de déshydratation et d'entreposage de boues, ainsi qu'une démonstration, incluant les mesures d'exploitations proposées, que celles-ci ne deviendront pas une source de nuisance d'odeurs.

Gestion des sols excavés :

L'évaluation environnementale de site phase I fournie dans le cadre de l'étude d'impact est préliminaire. De plus, on n'y fait pas mention que le site est visé par la section IV de la LQE, dont l'article 31.53.

- L'étude d'impact doit contenir une version finale de ce document. Celui-ci doit expliquer si le site est visé par la section IV de la LQE et doit être réalisée conformément au Guide de caractérisation des terrains, à la section 5.2.2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et selon les [règles de l'application de l'article 31.42 de la LOE](#).

L'évaluation environnementale de site phase II fournie dans le cadre de l'étude d'impact est préliminaire. De plus, on n'y fait pas mention que le site est visé par la section IV de la LQE, dont l'article 31.53.

- L'étude d'impact doit contenir une version finale de ce document. Celui-ci doit expliquer si le site est visé par la section IV de la LQE et doit être réalisé conformément au Guide de caractérisation des terrains, à la section 5.2.2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et selon les [règles de l'application de l'article 31.42 de la LOE](#).

Atmosphère :

Selon la section 5.1 de la note technique sur le bruit en accompagnement du formulaire AM18A, il est indiqué qu'un générateur d'oxygène, pouvant produire jusqu'à 90 décibels, sera installé à proximité du bâtiment. Ce générateur serait muni d'une installation pour atténuer le son permettant de respecter les exigences de la note d'instruction 98-01. Toutefois l'étude d'impact ne contient pas d'informations techniques sur l'installation mentionnée ci-dessus.

- L'étude d'impact doit contenir les informations techniques de l'installation permettant d'atténuer le bruit à partir du générateur d'oxygène ainsi qu'une démonstration du respect des exigences applicables en présence de cette installation. L'ajout du futur bâtiment ainsi que ses équipements externes dans la figure 2 de cette note technique est aussi recommandé afin de bien localiser la source fixe du bruit par rapport aux récepteurs les plus proches, notamment les usages récréatifs dans la rivière.

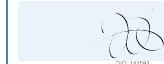
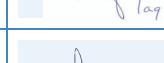
Autres :

- L'étude d'impact devrait contenir une version française de l'annexe 5-D, soit les spécifications techniques d'abattage. La version actuelle de cette annexe est en anglais exclusivement.

Sujet analysé par Raoul Mkounga Foko

Impact sur le milieu hydrique

Formulaire avis de projet (5.2) et son addenda; Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel (4.1.4; 4.1.6). La complétion de l'information aux documents soumis, ainsi que les plans finaux, sont nécessaires pour statuer sur les empiétements possibles dans le milieu hydrique à l'endroit des conduites projetées et sur les impacts y afférents.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jakub Cieslinski, ing. OIQ 141593	Analyste secteurs municipal et industriel	 OIQ 141593	2025/07/02
Raoul Mkounga Foko	Analyste secteurs hydrique et naturel et agricole	 tag=w.e.	2025/07/02
Manon Gauthier	Directrice régionale		2025/07/02

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

(Leave this field blank if no specific clauses apply.)

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

(Leave this field blank if no specific clauses apply.)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	<u>Effet cumulatif de la concentration de chlorures et stratification de l'eau à l'effluent</u>
• Référence à l'étude d'impact :	4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal 12_3211-15-021_Note_Technique_Hydraulique_nouveau
• Texte du commentaire :	Les documents consultés présentent trois débits journaliers moyens différents à l'effluent : • 2 000 m ³ /jour (note technique M06198A) • 7 008 m ³ /jour (sections 5.2.9 et 9.2.2.2 du rapport principal) • 2 300 m ³ /jour (sections 5.2.9.9, 6.3.3.2, 6.3.4.2, 6.4.3.2 et 6.5.2.2 du rapport principal)
La note technique M06198A du 8 novembre 2024, portant sur les rejets et le panache de dilution, utilise un débit de 2 000 m ³ /jour, alors que le projet prévoit plutôt un débit de 7 488 m ³ /jour selon les OER. Par conséquent, les analyses et conclusions concernant les concentrations, la toxicité	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

et le panache, reprises dans l'ensemble des documents, sont erronées et ne permettent pas une évaluation fiable des impacts sur la faune locale.

Veuillez indiquer clairement le débit de l'effluent à la sortie de l'émissaire et fournir de nouveaux calculs pour le panache de dispersion, si nécessaire.

- Thématiques abordées : Anémie infectieuse du saumon (AIS)
- Référence à l'étude d'impact : 4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Section 5.2.6.2
- Texte du commentaire : La compagnie où Samonix se procurera les œufs est certifiée exempte de l'anémie infectieuse du saumon. Une demande de permis d'importation (attestation sanitaire) est exigée pour toute importation d'œufs.

Veuillez ajouter la précision qu'une demande de permis d'importation sera effectuée à chaque importation d'œufs en soumettant l'attestation sanitaire au MELCCFP.

Il est indiqué qu'un protocole strict de transport entre le point d'arrivée au Canada et le site de Samonix sera suivi, mais ce protocole n'est pas détaillé.

Il est également indiqué : « Dans cette salle, les bacs utilisés pour le transport des œufs de poissons seront rincés puis désinfectés. Les œufs seront extraits de leurs boîtes, soumis à un processus de lavage et de désinfection », mais il n'y a pas de détails concernant le processus.

De plus, il n'y a aucune information des actions à entreprendre en cas de déclaration de la maladie dans l'établissement.

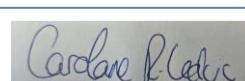
Veuillez fournir un plan de biosécurité incluant les protocoles en cas de détection de la maladie.

- Thématiques abordées : Moules d'eau douce
- Référence à l'étude d'impact : 9_3211-15-021_Samonix_Caractérisation_Aquatique
- Texte du commentaire : L'inventaire actuel des moules d'eau douce est incomplet, ce qui fausse les données de l'étude d'impact. La densité présentée sert à évaluer la qualité de l'habitat et a conduit à classer l'Habitat3 comme « faible valeur » ainsi qu'à choisir l'emplacement de la prise d'eau et de l'exutoire.

Il est impossible de déterminer une densité de moules d'eau douce au m² à l'aide d'un drone aquatique. Une grande proportion de moules sont enfouies partiellement ou totalement, laissant seulement les siphons sortis pour filtration. Dans des substrats plus sablonneux, l'enfouissement est encore plus important. Ces siphons sont difficiles à voir à l'œil nu, donc impossibles à voir avec un drone aquatique. Le fait que d'autant faible densité de mulettes ait été répertoriée dans l'habitat préférentiel de l'obovarie olivâtre (3-10 mètres de profond avec fonds sablonneux) malgré sa présence en amont dans les mêmes substrats et profondeurs démontre les lacunes au niveau de l'inventaire. Comme cette espèce se tient plus en profondeur, il est rare de trouver des coquilles vides sur la berge et l'absence de coquille ne confirme en rien sa présence ou son abondance.

Étant donné les enjeux (rejets d'eau salée, potentiellement contaminée) pour des espèces fragiles comme l'obovarie olivâtre, un inventaire complet par des plongeurs certifiés avec quadra, fouille de 10 cm de substrat et identification de toutes les moules d'eau douce à l'espèce est requis, dans les zones impactées par la prise d'eau et par le panache de rejet d'eau salée. Des inventaires dans le secteur nous ont permis de confirmer la présence de plusieurs espèces précaires dont l'obovarie olivâtre ainsi que son espèce hôte l'esturgeon jaune.

Veuillez fournir un inventaire complet par des plongeurs certifiés avec quadra, fouille de 10 cm de substrat et identification de toutes les moules d'eau douce à l'espèce, dans les zones impactées par la prise d'eau et par le panache de rejet d'eau salée.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Claude Gratton	Biologiste		2025/07/03
Carolane Riopel-Leduc	Biologiste		2025/07/03
François Paradis	Directeur		2025/07/03

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) : <ul style="list-style-type: none">- (M) : Espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables- (V) : Espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables- (VR) : Espèce désignée vulnérable mais exclue de l'application de l'article 16 de la LEMV (espèce désignée « vulnérable à la récolte »)- (S) : Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'étude d'impact :

Rapports et données consultées :

- CIMA+, 2025. Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel – Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Rapport produit pour Samonix Inc. Projet no Z0023353. 28 p. + annexes.
- Groupe Conseil UDA Inc. 2025. Étude d'impact sur l'environnement- volume principale. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Dossier MELCCFP 3211-15-021. Étude d'impact sur l'environnement Déposée au MELCCFP. 186 p. + annexes.

Citations pertinentes :

Caractérisation écologique- Section 3- Méthodologie

- Des visites de terrain ont été effectuées à plusieurs reprises pour différents aspects du projet, entre **2022 et 2024**. Ces visites sont décrites dans le Tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Visites effectuées

Date	Tâches réalisées
27 avril 2022	Détermination du potentiel d'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest
27 et 28 septembre 2022	Caractérisation des cours d'eau et les inventaires floristiques automnales
16 septembre au 25 octobre 2022	Inventaire de couleuvres
10, 15 et 26 avril 2024	Inventaire de rainette faux-grillon de l'Ouest
26 avril 2024	Inventaire floristique printanier
13 septembre 2024	Inventaire floristique estival et des bryophytes

Caractérisation écologique : Section 3- Visite de terrain

- Le Tableau 2 présente les différentes méthodes utilisées lors des visites sur le terrain, de même que lors de l'analyse des données.

Espèces en situation précaire	Flore	CDPNQ	Carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire du gouvernement du Québec (CDPNQ, 2022)
		Outil « Potentiel »	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2024)
		Général	Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables (Dignard et coll., 2008) et Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec (Tardif et coll., 2016) Guide d'identification des plantes rares du Québec (CFQF, 2009) Aide-mémoire - Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec (MELCCFP, 2022)

- L'outil Potentiel (CDPNQ, 2024) a été utilisé afin de déterminer le potentiel de présence de certaines espèces floristiques en situation précaire. Cet outil permet de dresser une liste d'espèces floristiques en situation précaire et potentiellement présente selon le type d'habitat retrouvé dans la zone d'étude.

- Une analyse sommaire a été réalisée en comparant l'habitat préférentiel des espèces aux types de milieux retrouvés sur la zone d'étude. Le potentiel d'habitat a été évalué selon le barème suivant : aucun, faible, moyen ou élevé selon qu'il correspondait ou non à la description de la zone d'étude. Des inventaires sont normalement recommandés pour toutes les espèces dont le potentiel est identifié comme « moyen » ou « élevé », à moins que des mesures d'atténuation efficaces et établies puissent être mises en place dans le cadre de la conception ou de la réalisation du projet pour éviter des effets négatifs à ces espèces.

Caractérisation écologique : Section 4- Résultats, 4.5 Espèces en situation précaire

- Des inventaires printaniers, estivaux et automnaux ont été réalisés dans le but de couvrir les différentes périodes de croissances, selon la phénologie des espèces floristiques potentielles.

- Socle rocheux en place sur le site à l'étude constitué de marbre, roche calcosilicatée, quartzite, paragneiss et amphibolite.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Caractérisation écologique : Section 4- Résultats, 4.5.1 Espèces en situation précaire- Floristiques

- **Six occurrences d'espèces en situation précaire ont été rapportées par le CDPNQ à proximité de la zone d'étude.** De celles-ci, deux sont des espèces désignées vulnérables, une est une espèce désignée menacée et trois sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. À la suite de l'analyse de l'habitat, six espèces ont le potentiel de se retrouver dans la zone d'étude.

Tableau 11 : Espèces floristiques en situation précaire répertoriées dans un rayon de 2 km de la zone d'étude par le CDPNQ

Nom latin	Nom commun	Statut LEMV	Statut LEP	Habitat préférentiel	Potentiel de l'habitat	Meilleure période d'observation	Observation par CIMA+
<i>Ceanothus americanus</i>	Céanothe d'Amérique	Susceptible	Aucun	Clairières, îlots forestiers, berges, alvars; généralement sur calcaire, dolomie ou marbre. ²	Moyen	Durant l'été	Non
<i>Asplenium rhizophyllum</i>	Doradille ambulante	Susceptible	Aucun	Rochers et ravins mousssus en situation ombragée sous divers types de couvert, seulement en milieu calcaire. ²	Faible	Toute la saison de croissance	Non
<i>Pellaea atropurpurea</i>	Pelléade à stipe pourpre	Menacée	Aucun	Escarpements et rives rocheux, sur marbre ou calcaire. ²	Faible	Toute la saison de croissance	Non
<i>Sabulina michauxii</i>	Sabline de Michaux	Susceptible	Aucun	Herbacée vivace de milieux palustres (rivages rocheux/ gravilleux) et terrestres (talus d'éboulis/ champs de blocs/ graviers exposés, affleurements/ escarpements rocheux). * Erreur : Signal non défini	Faible	Fin du printemps/ au début de l'été	Non
<i>Acer nigrum</i>	Érable noir ³	Vulnérable	Aucun	Érablières riches à feuillus tolérants sur sols rapidement à imperméable drainés, sur calcaire, marbre ou dolomie. ²	Élevé	Toute la saison de croissance	Oui, 1 individu dans le secteur sud
<i>Cypripedium arietinum</i>	Cypripède tête-de-bœuf	Vulnérable	Aucun	Cédrières, sapinières et forêts de pin blanc et de chêne rouge, souvent en bordure de plans d'eau, sur sols minces associés à des substrats calcaires. ²	Faible	Printemps	Non

* Cette occurrence est masquée et ne doit pas être rendue publique. Le but est d'éviter des répercussions négatives sur cette espèce et son habitat.

- Lors des visites de terrain réalisées par CIMA+, **cinq espèces floristiques à statut particulier ont été inventoriées.** Parmi les espèces répertoriées par le CDPNQ dans le secteur, seul l'**érable noir (*Acer nigrum*)** a été identifié.
- **Trois noyers cendrés (*Juglans cinerea*)** ont également été identifiés sur le site. Cette espèce est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et désignée en voie de disparition au Canada en vertu de la Loi sur les espèces en péril.
- Le parcours du site à l'étude et la réalisation de parcelles d'inventaire par un **botaniste d'expérience ont permis de caractériser tous les habitats présents sur le site.** Lors de la visite, un effort constant a été consenti à l'identification des espèces à statut précaire selon les habitats répertoriés lors de la période d'inventaire. La localisation des espèces observées est illustrée au plan ENV-01 en Annexe A.

Caractérisation écologique : Section 4- Résultats 4.5.1.1-. Potentiel d'espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables

- Pour donner suite à la caractérisation des milieux naturels de la zone d'étude, une recherche exhaustive grâce à l'outil « Potentiel » (CDPNQ,2024), a été réalisée. Celle-ci a permis de déterminer le potentiel de présence sur le site d'espèces floristiques en situation précaire. Quatre-vingts espèces ont été identifiées par l'outil Potentiel comme ayant un potentiel d'être présentes dans la zone d'étude. **Six de ces espèces ont un potentiel élevé d'être présentes dans la zone d'étude et trente-six ont un potentiel moyen.**

Caractérisation écologique : Section 5- Conclusion

- À la lumière des analyses réalisées dans le cadre du présent mandat, nous constatons la présence sur le site à l'étude;
 - D'une espèce floristique vulnérable au Québec, soit l'**érable noir (*Acer nigrum*)** ;
 - D'une espèce susceptible floristique d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, soit le **noyer cendré (*Juglans cinerea*)** ;
 - **De trois espèces floristiques vulnérables à la récolte**, soit l'asaret du Canada (*Asarum canadense*), le trille blanc (*Trillium grandiflorum*) et la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*);

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Étude d'impact-volume principale : Section 3.4.1- Peuplements forestiers et végétation

- Selon les données les plus récentes du MRNF (2022), 7 % de la ZE est couverte à parts égales par deux (2) types de peuplements forestiers : un peuplement feuillu au sud, confirmé par CIMA+ (2025) et un peuplement mixte au nord, non confirmé par CIMA+ (2025), les 93 % restants de la ZE correspondant à un milieu ouvert. Les peuplements forestiers dans la ZE sont principalement dominés par des érables (*Acer sp.*) (carte 3.5, annexe 3-A). Le **peuplement mixte de la ZE correspond à un jeune peuplement inéquien d'âge inférieur à 80 ans (JIN)**, par opposition au **peuplement feuillu mature au nord (VIN et VIR)**.
- La ZE est, par ailleurs, principalement occupée par une **friche arbustive dans sa partie centrale** colonisée majoritairement par le framboisier rouge (*Rubus ideaus*), l'asclépiade commune (*Asclepias syriaca*), la verge d'or du Canada (*Solidago canadense*) et des graminées. (CIMA+, 2025).

Étude d'impact-volume principale : Section 3.4.3- Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

- Plusieurs occurrences d'EMVS floristiques ont été rapportées au CDPNQ dans un rayon de 5 km autour de la ZE qui en liste 15, parmi lesquelles **le cypripède tête-de-bêlier (*Cypripedium arietinum*) (vulnérable au Québec)** et **la doradille ambulante (*Asplenium rhizophyllum*) (SDMV au Québec)** observées à moins de 1 km de la ZE.
- En complément des espèces relevées par le CDPNQ, l'outil Potentiel du CDPNQ (2023) a été consulté afin de préciser la liste des EMVS potentielles. En fonction des paramètres sélectionnés (région et habitats), une première sélection 80 EMVS a été établie. De ce nombre, 47 ont été évaluées comme ayant un potentiel « faible » dans la ZE, d'après leurs besoins spécifiques d'habitats, les mentions CDPNQ récentes ainsi qu'en fonction de la répartition des occurrences dans la province selon Tardif et coll. (2016). Selon cette évaluation, **33 EMVS seraient potentiellement présentes dans la ZE**. Le potentiel de présence varie de « modéré » à « élevé » selon l'évaluation réalisée.
- L'inventaire floristique réalisé en 2022 et en 2024 par CIMA+ a répertorié **deux (2) EMVS dans la ZE**, soit **l'érable noir (*Acer nigrum*)**, espèce désignée vulnérable au Québec ainsi que **le noyer cendré (*Juglans cinerea*)**, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec (CIMA+, 2025).

Étude d'impact-volume principale : Section 3.4.5- Habitats floristiques d'intérêt

- **Aucun habitat floristique désigné** ne figure dans la ZE (MELCCFP, 2023c).
- Aucune des trois (3) catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) (forêts rare, ancienne, refuge) ni même de projet de classement n'est répertorié dans la ZE (MELCCFP, 2023c).
- La **ZE se trouve dans l'habitat essentiel désigné pour le ginseng à cinq-folioles (*Panax quinquefolius*)**, une espèce en voie de disparition au Canada (ECCC, 2021). Toutefois, il est important de mentionner qu'aucune protection (i.e. décret) ne protège cet habitat dans la ZE.

• Texte du commentaire :

Commentaire sur la recevabilité :

La zone d'étude présente un potentiel relativement élevé de soutenir des espèces floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles, et ce, malgré un historique marqué de perturbations anthropiques. Ces perturbations ont modifié de manière importante les attributs biophysiques des milieux naturels de la zone d'étude. Plusieurs occurrences floristiques du CDPNQ sont toutefois répertoriées à proximité de celle-ci, ce qui confirme la valeur écologique du secteur. Par ailleurs, les rives de la rivière des Outaouais sont reconnues de longue date pour leur grande richesse et comme point chaud de biodiversité floristique. La présence de socles calcaires contribue pour beaucoup à la présence d'espèces à statut précaire sur ce territoire. Leur présence est d'ailleurs confirmée à l'intérieur de la zone d'étude selon les données géologiques disponibles. Les rives et les portions boisées de la zone d'étude sont les milieux présentant, de manière générale, le plus haut potentiel floristique puisqu'ils sont plus intègres.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur de projet a tenu compte du potentiel floristique de la zone d'étude, notamment par la réalisation d'inventaires au printemps, à l'été et à l'automne complétés par un botaniste. Un spécimen d'érable noir (V) a été relevé ainsi que trois spécimens de noyer cendré (S), en plus d'espèces vulnérables à la récolte (VR). Certains éléments demeurent toutefois à préciser afin d'obtenir les informations requises pour analyser adéquatement la recevabilité du volet floristique de l'étude d'impact.

Résumé de l'analyse de recevabilité :

- Les intrants du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et concernant les espèces floristiques (EFLMVS) ont été consultés. Six occurrences d'espèces en situation précaire sont rapportées à proximité de la zone d'étude;
- Une liste préliminaire d'EFLMVS susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude a été dressée. Cette liste comprend 33 taxons (vasculaires et invasives), le potentiel de présence varie de modéré à élevé (non disponible en annexe pour consultation, contrairement à ce qui est indiqué);
- Les habitats potentiels des espèces désignés ne sont pas cartographiés, les inventaires floristiques semblent avoir ciblé avec un effort plus grand les habitats préférentiels identifiés *in situ* au terrain;
- Trois campagnes d'inventaires ont été menées au total : (1) 27-28 septembre 2022; (2) 26 avril 2024 et (3) 13 septembre 2024;
- La méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires floristiques est peu détaillée. Les itinéraires parcourus ne sont pas présentés;
- Un spécimen d'érable noir (*Acer nigrum* - vulnérable) et trois noyer cendré (*Juglans cinerea* - susceptible), ont été répertoriés dans la zone d'étude. Leur localisation n'est pas cartographiée en superposition avec le plan d'implantation planifié.

ANALYSE DU POTENTIEL DES EFMVS

ESPÈCES ET HABITATS POTENTIELS :

La démarche de l'initiateur en vue d'établir la liste des espèces potentielles est dans l'ensemble adéquate et conforme aux outils et aux orientations véhiculées par la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV). La liste exhaustive des espèces floristiques potentielles à la zone d'étude n'est toutefois pas disponible pour consultation dans l'étude de caractérisation écologique déposée. Il est ainsi impossible de savoir quelles espèces ont été recherchées lors des inventaires réalisés.

À titre d'exemple, le sumac aromatique (*Rhus aromatica* var. *aromatica*) et l'hélianthe à feuilles étalées (*Helianthus divaricatus*) semblent ne pas avoir été identifiés comme espèces potentielles, alors que la zone d'étude pourrait potentiellement soutenir des individus de ces espèces (deux taxons désignés vulnérables):

- 1- **L'initiateur doit rendre disponible son analyse portant sur le potentiel de présence des espèces floristiques en situation précaire réalisé à l'aide de l'outil Potentiel.** L'étude de caractérisation (p. 21) mentionne que celle-ci est disponible à l'Annexe D, toutefois l'analyse pour le volet floristique n'y figure pas.

Les habitats potentiels des espèces désignées menacées ou vulnérables ne sont pas cartographiés en vue d'orienter les inventaires pour la détection de celles-ci. La description de l'habitat préférentiel est la seule information fournie. L'absence de cette information empêche de savoir quel secteur a été balayé pour la recherche des espèces désignées menacées ou vulnérables.

- 2- **Les habitats potentiels des espèces floristiques désignées ayant un potentiel de présence, évalué comme moyen ou élevé dans la zone d'étude, devraient être identifiés et cartographiés.** Une carte des habitats potentiels devrait être produite.

Si les habitats potentiels cartographiés, observés préalablement au terrain, ne s'avèrent pas du tout correspondre aux préférences écologiques des EFLMVS ciblées, il pourrait être possible de restreindre la portée des inventaires s'y déroulant, avec justification et preuves à l'appui (ex. : photographies et description du cortège floristique en place).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

INVENTAIRES DES EFLMVS

MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS D'INVENTAIRES :

La méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires floristiques est peu détaillée. L'initiateur ne spécifie pas si les inventaires ont permis de couvrir entièrement (balayage exhaustif) la zone d'étude ou si seulement certains secteurs ont été inventoriés lors de la réalisation de parcelles de caractérisation.

La répartition habituellement très localisée des plantes en situation précaire fait en sorte qu'un inventaire partiel (échantillonnage) peut amener à conclure, à tort, à l'absence de l'élément visé.

3- La DEFLMV demande à l'initiateur de préciser la méthodologie utilisée lors de la réalisation des inventaires. Un inventaire sera jugé adéquat s'il assure la couverture spatiale exhaustive des habitats potentiels des EFLMVS ciblées dans les bonnes périodes phénologiques. Si un inventaire floristique systématique a été réalisé par balayage sur l'ensemble de la zone d'étude, dans la ou les bonnes périodes permettant de repérer les espèces potentielles identifiées, l'initiateur doit justifier ce choix.

La DEFLMV demande à l'initiateur de fournir les tracés GPS enregistrés lors des inventaires floristiques.

4- La localisation précise du spécimen d'érythrine et des noyers cendrés répertoriés doit être fournie. La localisation des espèces observées est censée être illustrée au plan ENV-01 de l'annexe A de la caractérisation écologique. L'information est manquante. L'emplacement de chacun des individus devrait être précisé en superposition avec le plan d'implantation du projet prévu.

Noter que la présence d'un individu isolé de faible taille d'érythrine est généralement associée à la présence d'individus matures à proximité. **Il est important de s'assurer que l'inventaire floristique réalisé dans ce secteur a porté une attention particulière à la détection des spécimens matures d'érythrine.** Les spécimens matures d'érythrine, dont les feuilles sont souvent inaccessibles (cime de la canopée), sont fréquemment omis d'être observés attentivement lors de la réalisation d'inventaires floristiques.

ASPECTS LÉGISLATIFS ET MESURES DE MITIGATION

ESPÈCES DÉSIGNÉES (M ou V) :

Avec l'adoption du projet de Loi 81 (PL-81) le 28 mai 2025, **la protection accordée aux spécimens d'espèces floristiques menacées ou vulnérables est accrue en interdisant, en plus des activités déjà listées, toute activité susceptible de leur porter atteinte.** Il devient ainsi nécessaire d'évaluer les éventuels impacts aux spécimens d'EFLMV engendrés par une modification des conditions de leur milieu de vie: luminosité, humidité, pH, salinité, température, etc.

Afin de bien évaluer les impacts des activités projetées d'un projet, le ministère recommande d'appliquer un rayon de 60 mètres autour de l'emprise des travaux projetés à toutes les étapes de réalisation de projet (planification des inventaires, réalisation des inventaires, prise en compte des impacts sur le milieu etc.).

5- Sur la base de ces informations, la DEFLMV demande à l'initiateur de préciser les travaux prévus (temporaires et permanents) (ex. modification du drainage, ouverture du couvert végétal) et d'indiquer à quelle distance sont situés ces travaux par rapport au spécimen d'érythrine répertorié.

En présence d'une activité susceptible de porter atteinte à une espèce floristique désignée menacée ou vulnérable ou de modifier un habitat floristique, l'initiateur **doit mettre en place des mesures raisonnables pour limiter les conséquences de l'activité projetée sur cette espèce ou dans l'habitat floristique.**

En fonction des informations transmises, différents scénarios pourront être envisagés par l'initiateur de projet si des impacts sont anticipés en tenant compte de

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

la zone de prise en compte de la susceptibilité de porter atteinte (p. ex : **adaptation du projet ou dépôt d'une demande d'autorisation en vertu de la LEMV**).

À noter que si d'autres spécimens d'érable noir sont découverts sur le site du projet, dans le futur dans le cadre d'inventaires complémentaires, ces mêmes exigences seront demandées pour chacun des spécimens.

ESPÈCES SUSCEPTIBLES (S) :

Un total de trois spécimens de noyer cendré, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (S) ont été répertoriés dans le cadre des inventaires terrain.

- 6- La **DEFLMV demande à l'initiateur qu'il précise quelle(s) mesure(s) de protection il prévoit mettre en place afin de protéger les spécimens de cette espèce si ces derniers sont conservés, mais situés près des travaux.**

L'initiateur peut mettre en œuvre des mesures de mitigations dans le but d'assurer la protection des noyers cendrés (si en bonne condition) situés à proximité immédiate des aires de travail. Les spécimens pourraient, par exemple, être balisés et isolés avant le début des travaux de construction. L'initiateur peut consulter les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2019. Norme BNQ 0605-100- Aménagements paysagers à l'aide de végétaux.

AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES:

Advenant la découverte fortuite d'**espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables** lors des phases subséquentes du projet, l'initiateur devra veiller à respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). L'initiateur devra ainsi soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place pour s'y conformer, notamment dans le contexte de la susceptibilité de porter atteinte récemment, un ajout récent à la LEMV.

La découverte fortuite d'**espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables** (autre que le noyer cendré) lors de la réalisation des travaux prévus pour le projet devra être rapportée auprès de notre direction dans les meilleurs délais. La DEFLMV recommande l'application de mesures d'atténuation, incluant l'évitement, la transplantation, la plantation compensatoire ou la gestion différenciée. L'initiateur devra soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place dans la confirmation de ce scénario.

Les méthodes actuellement recommandées par le MELCCFP pour la planification et la réalisation des inventaires d'EFLMVS au Québec sont résumées dans les 2 guides disponibles en suivant les hyperliens ci-dessous.

- [Inventaire d'espèces en situation précaire au Québec - Aide-mémoire](#)
- [Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Composante : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées](#)

Ces ressources sont également pertinentes :

- [Espèces floristiques menacées ou vulnérables | Gouvernement du Québec](#)
- [Liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables | Gouvernement du Québec](#)
- [demande d'autorisation pour une activité interdite à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable \(DOCX 121 Ko\)](#)
- [Aires de répartition des espèces floristiques en situation précaire du Québec - Jeu de données - Données Québec](#)

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Biol.-botaniste M.Sc.	<i>Jean-Bastien Lambert</i>	2025/07/02
Sonia Néron	Directrice	<i>Michèle Dupont-Hébert</i> Pour Sonia Néron	2025/07/04
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Espèces exotiques envahissantes
• Référence à l'étude d'impact :	Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Étude d'impact sur l'environnement déposées au MELCCFP. Rapport principal. Groupe UDA. Mai 2025. Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel. CIMA+. Mars 2025. Construction d'une prise d'eau et d'un émissaire dans le cadre d'un projet de pisciculture à Litchfield. Caractérisation du milieu aquatique et des communautés de mulettes dans la rivière des Outaouais. WSP. Novembre 2024

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

Informations pertinentes :

Le réseau Sentinel n'indique aucune EFEE dans la ZE (MELCCFP, 2019b).

À l'échelle de la MRC, 28 EFEE sont listées parmi lesquelles des plantes terrestres comme la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), émergentes comme l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*) ou encore submergées comme le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*). Ces EFEE sont principalement recensées au sud du territoire, dans ou à proximité des zones habitées (MRC de Pontiac, 2023).

Selon l'agence de bassin versant des 7 (ABV7, 2021), un total de 26 espèces herbacées, une (1) espèce arbustive et quatre (4) espèces arborescentes ont été répertoriées comme EFEE sur leur territoire de gestion intégrée de l'eau, soit une partie du bassin versant de la rivière des Outaouais et de ses affluents.

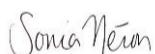
Les inventaires réalisés en septembre 2023 par CIMA+ ont permis de recenser quatre (4) EFEE dans la ZE, soit l'érable à Giguère (*Acer negundo*), le gaillet mollugine (*Galium mollugo*), le panais sauvage (*Pastinaca sativa*) et le roseau commun (*Phragmites australis*) (se référer au Rapport technique - Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel – Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. (CIMA+, 2025) joint à l'EIE).

Toutefois, aucune mesure d'atténuation n'est mentionnée concernant directement les EEE présentes dans la zone d'étude, dont le roseau commun. En raison de la présence d'une des [18 espèces jugées prioritaires au Québec](#), il est recommandé de prévoir des mesures limitant sa propagation à l'intérieur du site, à l'extérieur ainsi que l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes. Par exemple, prévoir le lavage de la machinerie à l'entrée et à la sortie du site, et la gestion des déblais contaminés par des résidus viables du roseau commun, est recommandé.

Conclusion :

Après analyse de l'étude d'impact, la DEFLMV juge que le risque d'introduction et de propagation d'EEE floristiques n'est pas documenté adéquatement, que le risque est relativement modéré dans le cadre de ce projet et que les mesures d'atténuation proposées ne conviennent pas à gérer ce risque efficacement. L'initiateur doit présenter des mesures efficaces selon la situation illustrée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Létourneau	Biologiste		2025/06/09
Sonia Néron	Directrice		2025/06/11

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	

Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la MRC de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.

L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salés et saumâtres seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation (le CTMB, Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'analyse de l'impact des contaminants sur les milieux aquatiques (DAICMA)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	30216

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Débit d'effluent
• Référence à l'étude d'impact :	04_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Sections 5.2.9 et 5.2.9.9 12_3211-15-021_Note_Technique_Hydraulique_nouveau – Section 6
• Texte du commentaire :	À la section 5.2.9 du rapport principal, l'initiateur indique que le débit moyen d'eau rejeté serait de 7008 m ³ /d. À la section 5.2.9.9 du même rapport, l'initiateur indique que le débit moyen d'effluent serait de 2300 m ³ /d. Enfin, à la section 6 de sa note technique sur la dispersion, l'initiateur considère un débit d'effluent de 2000 m ³ /d. Veuillez indiquer clairement le débit total maximal et le débit moyen de l'effluent à la sortie de l'émissaire.
• Thématiques abordées :	Émissaire
• Référence à l'étude d'impact :	05_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Annexes_5-B, dessins MP-02 et MP-03

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

À l'annexe 5-B de son étude d'impact, aux dessins MP-02 et MP-03, l'initiateur de projet présente des plans de conception de son émissaire. Par contre, il y a peu de détails sur le diffuseur qui serait installé à l'extrémité de l'émissaire. Veuillez bonifier les dessins MP-02 et MP-03 en indiquant l'angle par rapport à la verticale et à l'horizontale de chaque port ainsi que l'angle de l'axe du diffuseur par rapport au nord. Préciser également la longueur du diffuseur, le nombre et le diamètre des ports ainsi que la distance entre les ports.
- Thématiques abordées : Concentration en chlorures
• Référence à l'étude d'impact : 12_3211-15-021_Note_Technique_Hydraulique_nouveau – Section 6
04_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Section 5.2.9.9
- Texte du commentaire :

À la section 5.2.9.9 et au tableau 6-10 de son étude d'impact, l'initiateur indique que la concentration en chlorures de son effluent serait de 554,14 mg/L. À la section 6 de sa note technique hydraulique, l'initiateur indique que la concentration maximale en chlorures serait de 640 mg/L. Veuillez indiquer la concentration maximale, la concentration moyenne et la concentration minimale en chlorures à l'effluent final. Le cas échéant, préciser comment ces concentrations varieraient selon les opérations.
- Thématiques abordées : Dispersion de l'effluent
• Référence à l'étude d'impact : 09_3211-15-021_Samonix_Caractérisation_Aquatique – Carte 2 Bathymétrie
12_3211-15-021_Note_Technique_Hydraulique_nouveau – Figures 4.1 et 5.1
- Texte du commentaire :

Afin d'analyser correctement la dispersion de l'effluent, veuillez fournir les informations suivantes :

 1. Carte 2 Bathymétrie de la caractérisation aquatique : Veuillez fournir une bathymétrie complète du lac du Rocher Fendu dans un format matriciel SIG géoréférencé verticalement au niveau géodésique (CVGD28) avec une résolution spatiale de 10 m² de la zone située entre les aménagements hydro-électriques de Bryson, du Rocher-Fendu et des Chenaux.
 2. Figures 4.1 et 5.1 de la note technique hydraulique : Veuillez fournir les séries chronologiques brutes horaires et journalières en format csv des niveaux d'eau et de débits pour l'année 2024 aux aménagements hydro-électriques de Bryson, du Rocher-Fendu et des Chenaux.
- Thématiques abordées : Caractérisation de la température du lac du Rocher Fendu
• Référence à l'étude d'impact : 09_3211-15-021_Note_Technique_Hydraulique_nouveau – Section 6
- Texte du commentaire :

À la section 6 de la note technique sur l'hydraulique, l'initiateur de projet pose l'hypothèse qu' « il n'y a pas de stratification thermique dans le réservoir » (page 6). Veuillez confirmer ou infirmer cette hypothèse en présentant un profil vertical de la température au point de rejet et un autre dans la baie Miller pendant la période estivale durant laquelle une stratification thermique est susceptible de s'établir.
- Thématiques abordées : Utilisation de l'Oxisan (acide peracétique)
• Référence à l'étude d'impact : 04_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Sections 5.2.3 et 5.2.12
- Texte du commentaire :

Aux sections 5.2.3 et 5.2.12 du rapport principal, l'initiateur de projet indique que l'Oxisan (acide peracétique) sera utilisé pour le nettoyage et la stérilisation des bassins. La Direction principale des eaux usées du Ministère doit être consultée quant à l'utilisation de ce produit.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Victor Duchesne	Analyste des impacts au milieu aquatique et responsable de l'hydrodynamique		2025/06/25
Armelle Simo	Analyste des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques		2025/06/26
Gabriel Soumis-Dugas	Analyste des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques		2025/06/26
Antoine Caron, pour Charles Cau-chon	Directeur, DAICMA		2025/06/26

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

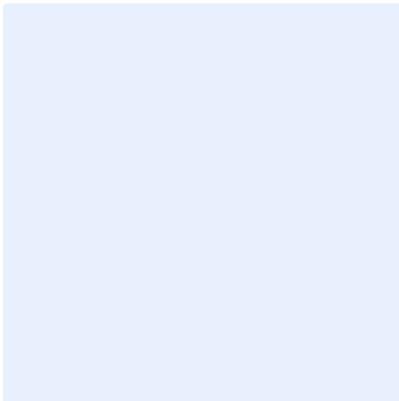
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

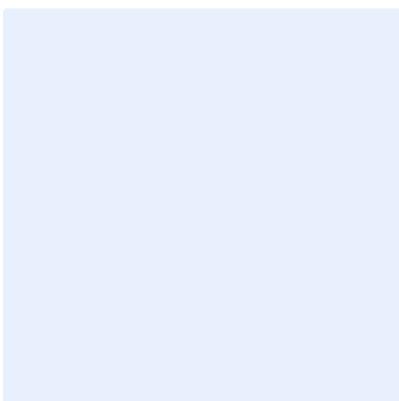
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

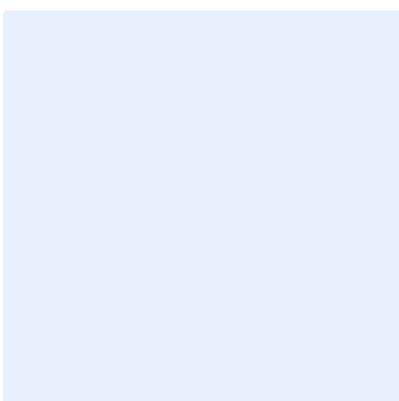
Titre de la figure



Titre de la figure



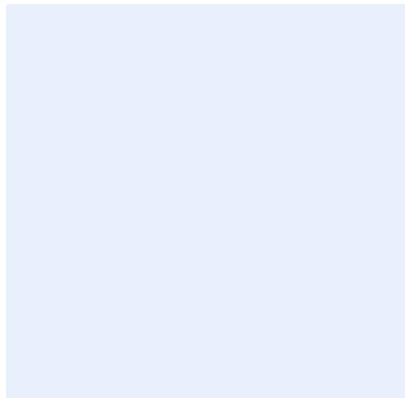
Titre de la figure



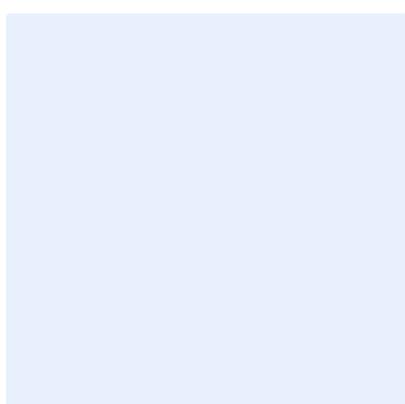
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Caractérisation hydrologique et hydraulique du milieu récepteur 4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Section 3.3.4</p> <p>Des éléments descripteurs du milieu hydrique récepteur, requis selon la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive sur le territoire de la MRC de Pontiac. Par Samonix inc. (MELCCFP, 2024)</i>, sont manquants à l'étude d'impact environnemental. L'initiateur doit fournir les éléments suivants, afin de caractériser adéquatement le régime hydrologique de la rivière des Outaouais au site du projet, et de mieux en cerner les impacts éventuels sur celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none">- Débits moyens mensuels;- Débits de crue 2, 20 et 100 ans;- Débits d'étiage Q_{2,7}, Q_{10,7}, Q_{5,30} estivaux et hivernaux;- Élevation des eaux hautes 20 et 100 ans;

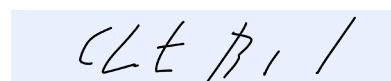
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Élévation du niveau d'eau au débit d'étiage Q_{2,7}.

- Thématiques abordées : Caractérisation hydrologique et hydraulique du milieu récepteur
 - Référence à l'étude d'impact : 5_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Annexes
12_3211-15-021_Samonix_Note_Technique_Hydraulique_nouveau pdf
 - Texte du commentaire : Le plan de forage directionnel, présenté à l'annexe 5-F de l'étude d'impact environnemental, établit le niveau bas de la rivière des Outaouais à une élévation de 82 m. Les vues en profil type de la prise d'eau et de l'émissaire incluses dans les plans techniques de l'annexe 5-B établissent plutôt ce niveau à une élévation de 85 m. Par ailleurs, la note technique d'évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution (CIMA+, 2024) indique que les niveaux d'eau à la centrale hydro-électrique des Chenaux, située 7,7 km à l'aval du site à l'étude, varient entre 84,8 à 86,9 m. L'initiateur doit donc vérifier et uniformiser l'élévation du niveau bas présenté aux plans. Dans la mesure du possible, il doit également préciser à quelle condition hydrologique correspond ce bas niveau, en termes d'intensité et/ou de récurrence. Enfin, il doit spécifier la profondeur à laquelle se trouveront les points d'entrée et de sortie de l'eau, respectivement pour la prise d'eau et l'émissaire, en conditions de bas niveau (et non la profondeur du lit de la rivière).
 - Thématiques abordées : Impact hydrologique des changements climatiques
 - Référence à l'étude d'impact : 4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Section 7.1.3
12_3211-15-021_Samonix_Note_Technique_Hydraulique_nouveau pdf
 - Texte du commentaire : L'initiateur indique, avec justesse, que les étiages estivaux en climat futur seront de plus en plus importants, et qu'ils se verront prolongés. En plus d'occasionner des imprévus au niveau de l'approvisionnement en eau, ceci affectera la capacité de dilution et de dispersion de l'effluent rejeté à la rivière. L'initiateur doit quantifier les variations de débit d'étiage attendues pour ce secteur de la rivière des Outaouais, pour un horizon de temps correspondant à la durée de vie anticipée du projet. Si celle-ci est inconnue, l'initiateur doit considérer l'horizon 2071-2100. L'initiateur doit chiffrer les débits d'étiage annuels futurs pour les scénarios d'émission RCP 4.5 et 8.5.
- Toute analyse de dispersion de l'effluent devrait prendre en compte les débits d'étiage futurs anticipés, minimalement pour le scénario d'émission RCP 8.5. À noter que l'évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution réalisée par CIMA+ (2024) ne considère pas de débits d'étiage futurs.
- Thématiques abordées : Impact hydrologique des changements climatiques
 - Référence à l'étude d'impact : 4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Section 7.1.3
 - Texte du commentaire : La cartographie des zones inondables de nouvelle génération de la rivière des Outaouais est actuellement en cours. L'initiateur devra en prendre connaissance, lorsque celle-ci sera disponible, afin de s'assurer que les infrastructures projetées se situent à l'extérieur de ces zones inondables ou, si elles les chevauchent, qu'elles n'entrent pas en conflit avec les usages permis à l'intérieur de ces zones.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christian Boyaud	Ingénieur (# OIQ : 127429)		2025/07/04
Jean Francoeur, ing. M.Sc.	Directeur principal		2025-07-09 Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Teams	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Volume d'eau prélevé
• Référence à l'étude d'impact :	Sections 5.2.4 ; 5.2.8 et 5.2.9
• Texte du commentaire :	C1. L'initiateur du projet doit fournir en annexe un diagramme détaillé ou un tableau de synthèse de la variation de ses besoins en eau (prélèvement durant la phase de remplissage des bassins ; prélèvement durant la phase d'exploitation, etc.) ainsi que les volumes de rejet respectifs.
• Thématiques abordées :	Impact du prélèvement
• Référence à l'étude d'impact :	Sections 6.3.3 ; 6.5 et 7
• Texte du commentaire :	C1. L'initiateur du projet doit évaluer l'impact de l'ajout de son prélèvement sur les autres usagers et sur l'environnement
• Thématiques abordées :	Calcul de l'indicateur de débit d'étiage Q2/7
• Référence à l'étude d'impact :	Section 5 de la note technique hydraulique

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : C1. L'initiateur du projet doit fournir la chronique de débits obtenu de l'Ontario Power Generation pour l'estimation du débit d'étiage Q2/7

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Rollis Jiofack	M. Sc.		2025/07/03
Pierre Ladevèze	Directeur		2025/07/03

Clause(s) particulière(s) :

**2 Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des eaux usées	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW-1325244	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

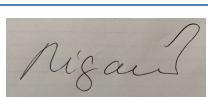
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématisques abordées :	Sélection des procédés, des technologies et des sources d'énergie [DEU 1]
• Référence à l'étude d'impact :	UDA. Mai 2025. Étude d'impact sur l'environnement. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Samonix. Rapport principal. 186 p.
• Texte du commentaire :	La Directive prévoit que l'étude d'impact doit présenter les variantes touchant l'atténuation des impacts. Plusieurs sections de l'étude d'impact, notamment la section 5.2.9, décrivent le traitement des eaux de procédés. Toutefois, peu d'informations ont été fournies à propos du système de « traitement d'eau final » (expression utilisée dans l'étude d'impact).
L'étude d'impact devrait décrire le procédé de traitement des eaux usées (« traitement d'eau final »), les hypothèses et critères de conception retenus, le débit de conception de l'ouvrage et les charges à traiter (caractéristiques et variabilités des eaux à traiter), la performance du procédé, les débits moyens et maximaux attendus et, s'il y a lieu, évalués aux différentes phases du projet.	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Tableau 6-10 Rejet d'effluents journaliers dans la rivière des Outaouais [DEU 2]
- Référence à l'étude d'impact : UDA. Mai 2025. Étude d'impact sur l'environnement. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Samonix. Rapport principal. 186 p.
- Texte du commentaire : Le Tableau 6-10 présente les rejets d'effluents journaliers du projet en charges et en concentrations. Une source est citée en appui : (WSP, 2024) Caractérisation du milieu aquatique et des communautés de mulettes dans la rivière des Outaouais dans le cadre du projet de ferme aquacole de Samonix inc. pour la construction d'une prise d'eau et d'un émissaire à Litchfield dans la MRC de Pontiac. 18 pages + annexes.
L'initiateur devrait joindre ce document à son étude d'impact.
Si l'information n'est pas fournie dans le document de WSP, l'initiateur devrait fournir les hypothèses ayant mené à l'élaboration du Tableau 6-10.
- Thématiques abordées : Modules de l'écloserie et des tacons [DEU 3]
- Référence à l'étude d'impact : UDA. Mai 2025. Étude d'impact sur l'environnement. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Samonix. Rapport principal. 186 p.
UDA. Mai 2025. Annexe 5-B. Plans techniques. Bilan de masse par CIMA+
[section 5.2.3] L'eau des modules de l'écloserie et des tacons ne passera pas par le système de dénitrification (DNS) et ne fait pas partie du système de recirculation de l'eau. Cette eau douce, en petite quantité et à faible concentration en matière biologique, est transférée directement au système de traitement final d'eau.
[section 5.2.9] Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration.
[section 5.2.9.11] Comme la totalité des eaux usées sera dirigée vers le système de dénitrification, le 31,3 % du phosphore résiduel sous forme particulaire et dissout sera lui aussi évacué vers le système de dénitrification et cela à même les eaux de lavage, de purge ou de trop-plein.
[Bilan de masse] Les tracés sortant des modules de l'écloserie et des tacons sont identifiés « 15 Eau DNS-3 » mais aucun système de dénitrification (DNS) n'est représenté sur le schéma.
- Texte du commentaire : Les informations présentées peuvent prêter à interprétations.
L'initiateur devrait préciser si la totalité des eaux usées sera dirigée vers un système de dénitrification ou si une portion des eaux de procédé (éviscération, modules de l'écloserie et des tacons) ne passera pas par un système de dénitrification.
- Thématiques abordées : Filtrat de déshydratation des boues et éviscération des poissons [DEU 4]
- Référence à l'étude d'impact : UDA. Mai 2025. Étude d'impact sur l'environnement. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Samonix. Rapport principal. 186 p.
UDA. Mai 2025. Annexe 5-B. Plans techniques. Bilan de masse par CIMA+
[section 5.2.10] En ce qui concerne les rejets d'eau et de viscères, ces derniers seront gérés de manière rigoureuse. Les eaux de rejet seront filtrées par des filtres à tambour et envoyées au traitement d'eau final.
[Bilan de masse] Le filtrat de déshydratation des boues ($484 \text{ m}^3/\text{d}$) sera dirigé vers le bassin d'égalisation et mélangé avec les eaux usées des zones d'élevage ($> 1481 \text{ m}^3/\text{d}$).
- Texte du commentaire : La charge polluante dissoute sera considérable dans le filtrat de déshydratation des boues ainsi que dans les eaux filtrées d'éviscération. Le DAF et la filtration mécanique seront peu efficaces pour l'enlèvement des matières solubles. Afin de diminuer les charges solubles (DBO_5 , phosphore, azote) recyclées dans la chaîne de traitement, le traitement du filtrat et des eaux d'éviscération à l'aide d'un procédé de traitement biologique ou la recirculation vers un procédé DNS apparaît être des alternatives judicieuses. Toutefois, l'étude d'impact ne discute pas de ces possibilités.
Afin de répondre aux préoccupations soulevées par le MELCCFP (Utilisation de la technologie de traitement des eaux usées le plus efficace disponible / Décrire les mesures de mitigation de l'impact des rejets industriels sur le milieu naturel), l'initiateur devrait déposer une variante au système de traitement décrivant la faisabilité ou non de traiter le filtrat du système de déshydratation des boues et des eaux d'éviscération afin de réduire, notamment les charges en DBO_5 (soluble), renvoyées dans le bassin d'homogénéisation et ultimement vers le milieu naturel.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Boues du traitement de l'eau brute [DEU 5]
- Référence à l'étude d'impact : UDA. Mai 2025. Étude d'impact sur l'environnement. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Samonix. Rapport principal. 186 p.
UDA. Mai 2025. Annexe 5-B. Plans techniques. Bilan de masse par CIMA+
[section 5.2.5] Tout contaminant retiré lors de ce traitement sera dirigé vers le système de gestion des effluents pour un traitement supplémentaire.
[Bilan de masse] Le tracé sortant du réservoir des boues générées par le traitement de l'eau brute semble être dirigé vers le bassin d'égalisation de la filière d'eau douce.
- Texte du commentaire : Le mélange des boues récupérées lors du traitement de l'eau brute ($300 \text{ m}^3/\text{d}$) avec les eaux usées des zones d'élevage ($> 1481 \text{ m}^3/\text{d}$) pourrait entraîner la solubilisation de contaminants. Les solides ayant déjà été ségrégés des eaux brutes devraient, de manière optimale, être dirigés directement vers un traitement approprié (par exemple, le système de déshydratation des boues).
Afin de répondre aux préoccupations soulevées par le MELCCFP (Utilisation de la technologie de traitement des eaux usées le plus efficace disponible / Décrire les mesures de mitigation de l'impact des rejets industriels sur le milieu naturel), l'initiateur devrait déposer une variante au système de traitement décrivant la faisabilité ou non de traiter les boues récupérées lors du traitement de l'eau brute dans la filière de traitement des boues.
- Thématiques abordées : Eaux de ruissellement – Phase de préparation du site et de construction [DEU 6]
- Référence à l'étude d'impact : UDA. Mai 2025. Étude d'impact sur l'environnement. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Samonix. Rapport principal. 186 p.
[section 5.2.11] L'ensemble des eaux de ruissellement provenant de la zone de travaux projetés, incluant les toitures, les chemins d'accès, les stationnements, les trottoirs, etc., sera donc dirigé, transporté et traité par le réseau de fossés et le bassin de rétention avant d'être rejeté vers la rivière des Outaouais.
[section 9.1.3.2] Une inspection régulière de la machinerie et des camions utilisés soit effectuée afin de s'assurer qu'ils soient en bon état, propres et exempts de toute fuite d'hydrocarbures, et qu'ils soient réparés ou nettoyés, au besoin.
[section 9.1.3.2] Les dispositifs de protection de l'environnement (ex. : barrières à sédiments) soient en place et fonctionnels pour la durée des activités de construction.
- Texte du commentaire : Compte tenu de la superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures pétroliers ($C_{10}-C_{50}$) (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de pluie.
Ce risque d'entraînement est important en période de construction et d'aménagement du site (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès, aires d'entreposage de sols excavés, etc.).
La DEU recommande que les exigences de rejet et de suivi suivantes soient prescrites sur les eaux de ruissellement pendant la période de construction :
 - Valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers ($C_{10}-C_{50}$);
 - Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction pour ces deux paramètres.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2025/07/08
Benoît Rigaud, PhD	Directeur des eaux usées		2025/07/09

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.		
L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'agroenvironnement (DA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	74-P (7-09P), SCW-1327044	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :	<p>Production annuelle [DA1] Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1, Description du projet et de ses modalités] « Samonix désire construire et exploiter un complexe destiné à la production aquacole de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) à raison d'une moyenne de 10 000 tonnes métriques par année, mais avec une production maximale de 12 000 tonnes métriques/an (le Projet). »</p> <p>Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 3, Principaux impacts] « De plus, il est prévu que le saumon frais produit par Samonix, à proximité des marchés de consommation, remplacera 10 000 tonnes de saumon frais actuellement importées par avion du Chili et de la Norvège. »</p> <p>Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1-1, Section 1] « Samonix désire réaliser un projet de construction et d'exploitation d'un complexe destiné à la production aquacole de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo Salar</i>) (ci-après « Projet »), à raison d'une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année, correspondant à 2 800 000 poissons annuellement. »</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 6-9, Section 6.3.1.2] « En termes d'intensité, Samonix prévoit une production moyenne de 10 000 tonnes de saumons par an [...] »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 9-7, Section 9.2.2.2] « Les OER pour la mise en place de la pisciculture ont été établis selon une production de 12 000 tonnes de saumon annuellement [...] »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 10-1, Section 10.1] « [...] avec une capacité de production annuelle maximale de 12 000 tonnes métriques. »

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra prendre en compte la définition de la section 2.4.1 du formulaire de demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un site d'étang de pêche commercial ou d'un site aquacole (Formulaire d'activité – AM159)¹ : « La production annuelle inclut la vente, la mortalité et la prédatation et exclut les achats (ex. : alevins). ». Pour ce faire l'initiateur devra préciser si les niveaux de production moyen et maximal respectent cette définition ou sinon fournir le ou les niveaux de production respectant celle-ci. Il devra aussi être expliqué pourquoi il est prévu que le saumon frais produit par Samonix remplacera uniquement 10 000 tonnes de saumon frais actuellement importées en lien avec la production maximale de 12 000 tonnes métriques.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Entreposage des boues [DA2]

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1, Description du projet et de ses modalités] « Les boues générées par les différents systèmes de traitement seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et acheminées hors site. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-15, Section 5.2.9.3] « Les boues, composées des solides décomposés et des colonies bactériennes, seront périodiquement éliminées du décanteur. Elles s'écouleront ensuite vers un puisard de drainage, puis seront dirigées vers le DNS. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-11, Section 5.2.13.1] « Les boues seront alors évacuées du système de dénitrification pour être déshydratées. Il est estimé que le système de dénitrification générera un volume journalier maximal d'environ 519 m³/jour de boue aquacole à 2 % de matière solide. Ces boues seront envoyées dans un système de déshydration afin d'atteindre une concentration finale entre 20 % et 25 % de matière solide. Ce volume représentera alors un volume de 35 m³ par jour, qui sera entreposé dans des conteneurs de 40 verges. Ces conteneurs seront entreposés dans un hangar sous pression négative et équipé d'un filtre à charbon limitant l'échappement d'odeurs. Il sera également climatisé pour minimiser les odeurs lors des chaleurs de l'été.

Le volume de boues généré nécessitera plusieurs voyages à Qarbonex CTBM, localisé à Saint-Pie en Montérégie, pour être intégré au processus de biométhanisation. Il n'y aura donc aucun stockage à long terme. En pleine opération, les boues seront expédiées à l'intérieur de 24 heures. En cas de délais de transport, l'usine aura une capacité de trois jours de stockage dans son hangar climatisé et quatre jours additionnels sur une plateforme en béton située à l'extérieur, qui pourra accepter des conteneurs additionnels. En cas d'urgence, la distribution de moulée pourra être réduite à zéro afin d'arrêter la production de boues. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-22, Section 5.2.14] « Transport des boues : 1 à 3 semi-remorques par jour; »

Étude d'impact – Annexe, mai 2025 [Annexe 5-B] Il est présenté dans le plan MP-05 des zones de stockage en masse de boues séchées avant enlèvement.

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact devra être bonifiée afin de spécifier ce qui est prévu pour s'assurer de l'étanchéité des ouvrages de transport des boues et équipements (ex. : réservoirs et conteneurs) de stockage de boues. Cette bonification devra inclure le suivi environnemental prévu pour vérifier et conserver l'étanchéité ainsi que le ou les moyens utilisés et, s'il y a lieu, les adaptations aux ouvrages ou équipements pour réaliser ce suivi. Pour ce faire il est possible de s'inspirer des exigences du Règlement sur les exploitations agricoles² notamment les articles 6, 8, 9 et 10 à 15 ainsi que du Guide technique – L'entreposage des fumiers 3^e édition³ produit par l'Association des ingénieurs en agroalimentaire du Québec concernant le stockage étanche des boues aquacoles. De plus, il serait pertinent qu'il soit précisé si des mesures particulières pour prendre en compte la salinité des boues ont été considérées dans la conception. Comme il est fait mention de stockage extérieur, des précisions sont requises également concernant les moyens prévus afin d'assurer cette étanchéité et éviter tout débordement des conteneurs, notamment en lien avec des précipitations. Il devra être spécifié pour chaque type des boues (non déshydraté et déshydraté), le volume ou les dimensions pour les différents modes de stockage (ex. : réservoir, conteneur). Des explications devront être

1 <https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisation-ministerielle/am159-etang-peche-commercial-aquacole.docx>

2 <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2%20r.%202026%20/>

3 https://www.agrireseau.net/agroenvironnement/documents/114102/guide-technique-d_entreposage-des-fumiers-%E2%80%93-troisieme-edition

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

fournies en lien avec le respect de l'étanchéité pour les ouvrages ou équipements de stockage et de transbordement pour les deux types de boues. Des détails supplémentaires devront être fournis concernant le choix des capacités de stockage pour les boues non déshydratées pour éviter des débordements s'il y a une problématique, par exemple avec les équipements en aval. Il devra être précisé si un entreposage supplémentaire devra être prévu pour la période hivernale dans le cas où la méthode de valorisation choisie est limitée à cette période.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Objectifs environnementaux de rejet et débit d'eaux usées à l'effluent [DA3]

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 3, Principaux impacts] « De plus, un suivi rigoureux des contaminants rejetés par l'effluent sera effectué afin de s'assurer qu'ils ne dépassent pas les objectifs de rejets environnementaux (OER) établis par le MELCCFP. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1-10, Section 2.1.3.2] « Une nouvelle version des OER a été émise en avril 2022. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 6-15, Section 6.3.3.2] « Lors de la phase d'exploitation, les sources d'impact potentiel du Projet sur les eaux de surface seront dues principalement à la qualité d'eau de l'effluent et à la prise d'eau. Toutefois, il est important de mentionner que les rejets respecteront les OER déterminés par le MELCCFP, qui visent à réduire les impacts sur la qualité de l'eau et le milieu aquatique. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-7, Section 5.2.4] « Les débits d'eau prélevés varieront entre 2 300 m³/jour pour l'opération normale et 4 000 m³/jour quand les bassins devront être remplis. Cependant, l'augmentation du débit de la prise d'eau n'entraînera pas une hausse du niveau de matière biologique dans les rejets. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-16, Section 5.2.9.9] « La concentration en chlорure de l'eau relarguée est actuellement évaluée à 554,14 mg/l, en considérant un débit d'effluent moyen de 2 300 m³/jour. »

Étude d'impact – Annexe, mai 2025 [Annexe 9-A] Il est présenté une mise à jour des OER en date de juillet 2024. Il est indiqué dans le contexte de la demande un débit de 7008 m³/jour et un débit de 7488 m³/jour dans le tableau des OER.

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact devra expliquer la différence entre le débit d'eau prélevé en opération normale ainsi que celui d'effluent comparativement à celui indiqué dans l'OER. Il devra être présenté pour tous les systèmes ou modules qui rejettent des eaux usées à l'effluent les débits moyens et maximaux attendus être rejetées.

Il est important de souligner que si le débit d'eaux usées rejeté à l'environnement est différent de celui du dernier avis d'OER (juillet 2024), une nouvelle demande d'OER pourrait être requise.

Comme il est mentionné à plusieurs reprises dans l'étude d'impact que les rejets respecteront les OER, il est important de préciser certains éléments à ce sujet. Les OER⁴ sont des principes directeurs servant à guider l'initiateur dans l'élaboration du projet. Ce sont des indicateurs de la capacité de support du milieu récepteur et non des normes ou des exigences. Celles-ci seront définies lors de l'analyse complète du dossier. Ainsi, au moment d'analyser la future demande d'autorisation ministérielle, l'avis d'OER ou l'avis environnemental, selon le cas, sera pris en compte, au même titre que d'autres facteurs, pour établir des exigences de rejet à l'égard du projet. Parmi ces autres facteurs, mentionnons notamment la capacité de traitement des installations ainsi que l'évaluation du débit et des charges d'eaux usées.

À l'examen des contaminants susceptibles d'être émis par le projet, pour certains d'entre eux, des exigences pourront être définies et inscrites dans l'autorisation ministérielle ainsi que dans un programme de suivi environnemental. Ces exigences, s'il y a lieu, seront déterminées lors de l'analyse détaillée de la demande d'autorisation et seront principalement basées sur les contaminants identifiés dans l'avis d'OER. Une exigence plus protectrice que l'OER peut également être fixée, en fonction du projet complet déposé, de la taille et de la capacité technologique du projet, notamment la performance des équipements de traitement.

La Grille d'analyse environnementale pour les piscicultures en fonction des rejets de phosphore total⁵, en vigueur depuis le 21 janvier 2014, a été conçue pour baliser les projets de piscicultures en circuit ouvert qui prédominaient à cette époque. Ainsi, des critères plus adaptés au contexte des nouvelles technologies, comme les systèmes en recirculation, pourraient s'avérer nécessaires en complément à cette grille.

Au terme de l'analyse, l'acceptabilité environnementale de votre projet se basera sur le respect de diverses conditions, recommandations et exigences formulées en réponse aux différents enjeux environnementaux qui auront été soulevés.

4 <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/index.htm>

5 https://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agri/aquacole/mesures-encadrement.htm

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
• Référence à l'étude d'impact :
- Technologie d'élevage [DA4]**
Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1-10, Section 1.4] « La technologie RAS d'Aquamaof présente également l'avantage de réduire la consommation énergétique, notamment grâce à l'utilisation des principes de déplacement de l'eau par gravité, plutôt que les systèmes de pompage traditionnels.
- De plus, l'utilisation d'une filtration par biofilm, au lieu d'un système mécanique conventionnel (technologie utilisée dans les systèmes d'Akva Group et de Pure Salmon), réduit encore davantage les besoins énergétiques. Toute réduction de la consommation d'énergie constitue un gain important d'un point de vue environnemental. »
- Texte du commentaire :
L'étude d'impact sur l'environnement devra justifier davantage le choix du RAS d'Aquamaof versus d'autres types de RAS d'autres compagnies ou d'intensités de recirculation différentes qui ont été écartées. Ceci notamment en termes de besoin en eau, de qualité d'eau d'élevage, de gestion des eaux usées et des boues (ex. : volumes et caractéristiques) ou encore par exemple en lien avec la nécessité ou pas de dénitrification. Il devra être mentionné quelques autres types de RAS qui ont été écartés et pourquoi. Des variantes devront être présentées comme demandé à la section 2.4.1 et à l'annexe I (Sélection des procédés, des technologies et des sources d'énergie) de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
 - Thématiques abordées :
• Référence à l'étude d'impact :
- Traitements des eaux usées et des boues [DA5]**
Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1, Description du Projet et de ses modalités] « Les boues générées par les différents systèmes de traitement seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et acheminées hors site. »
- Texte du commentaire :
L'étude d'impact devrait décrire plus précisément le procédé de déshydratation des boues, les hypothèses et critères de conception retenus, le débit de conception de l'ouvrage et les caractéristiques et variabilités des boues à traiter et résultantes, la performance du procédé, les débits ou volumes moyens et maximaux attendus à la sortie.
 - Thématiques abordées :
• Référence à l'étude d'impact :
- Traitements des eaux usées et des boues [DA6]**
Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1-10, Section 5.1.2] « L'adoption d'un système de pisciculture terrestre à haute recirculation (RAS) permet de minimiser les impacts environnementaux et d'éliminer les interactions avec l'environnement marin. Les installations seront intégrées à un bâtiment fermé, comprenant plusieurs zones de biosécurité, un contrôle avancé de l'apport d'air, ainsi qu'un système performant de traitement des effluents et de gestion des déchets organiques. »
- Texte du commentaire :
L'étude d'impact sur l'environnement devra justifier le choix du type de procédés et de technologies de traitement des boues et des eaux usées provenant de l'élevage par rapport à son impact sur l'environnement versus d'autres types de technologies. Il devra être mentionné quelques technologies qui ont été écartées et pourquoi. Des variantes devront être présentées comme demandé à la section 2.4.1 et à l'annexe I de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
 - Thématiques abordées :
• Référence à l'étude d'impact :
- Écoulement de l'eau dans les différents systèmes [DA7]**
Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-5, Section 5.2.3] « L'eau des modules de l'écloserie et des tacons ne passera pas par le système de dénitrification (DNS) et ne fait pas partie du système de recirculation de l'eau. Cette eau douce en petite quantité et à faible concentration en matière biologique, est transférée directement au système de traitement final d'eau. [...] Chaque bassin sera équipé d'un drain pour collecter les solides et les mortalités, ainsi que d'un trop-plein qui enverra l'eau vers le système de traitement. »
- Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-6, Figure 5-1] Il est constaté que le terme purge est utilisé dans cette figure. Il est aussi constaté que le sel est ajouté dans la section engrangement. Plusieurs termes et éléments sont indiqués dans cette figure.
- Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-6, Section 5.2.4] « Les besoins en eau saumâtre seront comblés par l'ajout de sel (NaCl) à l'eau douce, directement dans le module de dépuraction. Cette eau saumâtre sera ensuite utilisée pour alimenter les bassins de croissance des saumons adultes. »
- Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-7, Section 5.2.5] « En parallèle, pour le module de dépuraction, de l'eau saumâtre sera produite à partir de l'eau douce avec l'ajout de sel (NaCl sous forme sèche), ajoutée et homogénéisée à l'eau douce à l'aide d'une pompe, jusqu'à atteindre une concentration maximale de 2 ppt de NaCl. Cette eau servira aux modules des saumons adultes et aux bassins de purge. »
- Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-13, Section 5.2.9] « L'eau sortant de l'écloserie et des bassins des tacons est traitée et envoyée au traitement final. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. Les deux effluents seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet au milieu récepteur, la rivière des Outaouais. »

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. Les deux effluents seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet au milieu récepteur, la rivière des Outaouais. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-14, Section 5.2.9.1] Relativement au bassin de croissance « L'eau concentrée en particules sera récupérée par un drain au fond du bassin et sera transférée vers le DNS. L'eau de surplus sera récupérée et transférée vers les bassins de décantation.

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-14 et 5-15, Section 5.2.9.2] « Les bassins de décantation, généralement au nombre de trois par module, représenteront la deuxième étape du processus d'élimination des déchets solides. Ces décanteurs seront composés du canal de distribution et des bassins eux-mêmes. Le canal de distribution permettra à l'eau provenant des viviers de s'écouler uniformément vers les trois décanteurs, assurant ainsi un flux homogène au fond des bassins. [...] La matière du fond sera récupérée et sera transférée vers le système DNS, alors que l'eau de surface sera transférée vers le système de biofiltre. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-15, Section 5.2.9.3] « Aucun entretien régulier ne sera nécessaire pour les biofiltres. Le fond du biofiltre pourra être purgé et les solides sédimentés seront envoyés vers le système de dénitrification. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-15, Section 5.2.9.4] « Les boues, composées des solides décomposés et des colonies bactériennes, seront périodiquement éliminées du décanteur. Elles s'écouleront ensuite vers un puisard de drainage, puis seront dirigées vers le DNS. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-17, Section 5.2.9.10] « Les zones de production seront toutes équipées de systèmes de traitement de l'eau d'élevage (les RAS). Dans ces systèmes, il faudra considérer la totalité du débit comme de l'eau neuve qui sera évacuée (vers le système de dénitrification) via les trop-pleins ou les eaux requises, pour réaliser le nettoyage/purge de ses équipements de traitement. Il n'y aura donc pas de trop-plein d'eau dirigé directement vers le milieu récepteur. Pour assurer la dépuration des poissons, les bassins utilisés seront eux aussi en recirculation intensive de l'eau. »

Étude d'impact – Annexe, mai 2025 [Annexe 5-B, MP-25, Bilan de masse] Plusieurs termes et éléments sont indiqués dans ce bilan.

Étude d'impact – Annexe, mai 2025 [Annexe 5-B, MP-05, Plan sous-sol et 1^{er} étage] Plusieurs termes et éléments sont indiqués dans ce plan.

- Texte du commentaire : Afin d'assurer une bonne compréhension des systèmes d'élevage et de traitement, des précisions sont requises, puisqu'il semble subsister des incohérences :
 - L'emplacement du module de dépuration à la figure 5.1 ainsi qu'au bilan de masse de l'annexe 5-B. Est-ce que le terme purge est un équivalent du terme dépuration?
 - La section où le sel est ajouté. Selon la section 5.2.4, ce serait dans le bassin de purge alors que selon la figure 5.1, ce serait dans la section d'engraisement des saumons adultes;
 - Le système de traitement de l'eau sortant de l'écloserie et des bassins des tacons (section 5.2.9), car ça ne semble pas indiqué à la figure 5.1 ainsi qu'au bilan de masse de l'annexe 5-B;
 - La présence ou l'absence d'équipements de nitrification, de dénitrification, de flottation et de filtration (section 5.2.9) pour les eaux usées en provenance de l'écloserie et des tacons; surtout considérant que la section 5.2.3 précise que l'eau des modules de l'écloserie et des tacons ne passera pas par le système de dénitrification et ne fait pas partie du système de recirculation de l'eau, et ce, même si le bilan de masse de l'annexe 5-B semble indiquer une étape de RAS à la sortie de ces modules. De plus, ce qui est indiqué à la section 5.2.9.10 semble dire un écoulement des eaux usées pour ces bassins différents de ce qui est indiqué à la section 5.2.3, soit vers le système de dénitrification;
 - La signification ou ce qu'inclut les termes RAS et ODS dans le bilan de masse de l'annexe 5-B;
 - Les composantes majeures du système RAS en lien avec la recirculation de l'eau et à partir de quelles composantes les eaux usées sont évacuées des RAS;
 - Pour toutes les eaux sortant des différents modules RAS du Bilan de masse de l'annexe 5B, préciser si ces eaux usées circulent par les systèmes de traitement de l'eau des différents RAS après son passage dans les unités d'élevage, avant d'être évacuées des modules d'aquaculture;
 - Le stade de croissance qui est inclus dans la catégorie bassin de croissance (5.2.9.1). Préciser également si cette catégorie inclut notamment les modules écloserie, alevins et tacons. La section 5.2.9.1 mentionne un transfert vers le DNS tandis que la section 5.2.3 mentionne pour ces modules que l'eau ne passera pas par le système de dénitrification (DNS);

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- En lien avec la section 5.2.9.1, l'emplacement des bassins de décantation dans la figure 5.1, dans le bilan de masse et le plan MP-05 de l'annexe 5-B et si ça correspond aux décanteurs et/ou au décanteur lamellaire de ces plans et de cette figure;
- L'emplacement du ou des canaux de distribution (5.2.9.2) ainsi qu'à quoi le terme vivier fait référence dans la figure 5.1 et dans le bilan de masse de l'annexe 5-B;
- La destination de la matière récupérée au fond des décanteurs, soit vers le DNS comme indiqué à la section 5.2.9.2 et 5.2.9.4 ou vers le réservoir de boues et ensuite à la déshydratation comme le bilan de masse de l'annexe 5-B;
- La destination de la matière récupérée au fond des biofiltres, soit vers le système de dénitrification comme indiqué à la section 5.2.9.3 ou vers le réservoir de boues et ensuite à la déshydratation comme le bilan de masse de l'annexe 5-B;
- L'équivalence de tous les termes non concordants entre la figure 5.1, la section 5.2.9 de l'étude d'impact et le bilan de masse de l'annexe 5-B;
- Lors de la désinfection de l'effluent, les équipements choisis entre celui présenté à la figure 5.1 et au plan MP-05 de l'annexe 5-B (ozone et UV) ou celui présenté dans le bilan de masse de l'annexe 5-B (UV).

Il est constaté que tous les plans techniques de l'annexe 5-B ne sont pas signés et scellés. Il sera important à ce niveau de s'assurer de respecter la Loi sur les ingénieurs⁶ et le Code de déontologie des ingénieurs⁷ en utilisant notamment le Guide de pratique professionnelle⁸ et, s'il y a lieu, resoumettre les plans dûment signés et scellés.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Traitement des eaux usées [DA8]

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-5, Section 5.2.3] « L'eau des modules de l'écloserie et des tacons ne passera pas par le système de dénitrification (DNS) et ne fait pas partie du système de recirculation de l'eau. Cette eau douce en petite quantité et à faible concentration en matière biologique, est transférée directement au système de traitement final d'eau. [...] Chaque bassin sera équipé d'un drain pour collecter les solides et les mortalités, ainsi que d'un trop-plein qui enverra l'eau vers le système de traitement. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-17, Section 5.2.9.11] « Le système RAS serait en mesure de récupérer en moyenne 83 % du phosphore total largué par les poissons, mais avec un maximum de 90 % d'efficacité. Le phosphore largué par les poissons se retrouvera à 70 % sous une forme particulière et sera donc récupérable à même les solides et selon la même efficacité de récupération de MES. En récupérant 98,2 % du phosphore particulaire, l'équivalent de 68,7 % du phosphore total largué par les poissons sera ainsi récupéré. Pour dépasser une efficacité de récupération de 70 %, une fraction du phosphore résiduel présent sous forme dissoute dans les eaux d'élevage devra être récupérée. En fait, ce phosphore dissout sera simplement évacué à même les eaux dirigées vers le système de dénitrification. Comme la totalité des eaux usées sera dirigée vers le système de dénitrification, le 31,3 % du phosphore résiduel sous forme particulaire et dissout sera lui aussi évacué vers le système de dénitrification et cela à même les eaux de lavage, de purge ou de trop-plein. Au total, tous les RAS du projet seront en mesure de récupérer la totalité du phosphore total largué par les poissons. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-17, Section 5.2.9.10] « Les systèmes RAS du projet seront considérés comme ayant une efficacité de traitement des matières totales (MT) de 100 %. En effet, même si ces derniers possèdent une efficacité théorique de 98,2 %, le 1,8 % résiduel est tout de même évacué vers le système de dénitrification. Le même raisonnement s'applique pour les autres rejets tels que le phosphore et les rejets azotés. Les rejets de phosphore sous la forme particulaire seront récupérés à même les MT et selon la même efficacité. N'ayant pas d'autre option, le résiduel particulaire et les rejets sous forme dissoute seront eux aussi évacués vers le système de dénitrification, et cela à même les eaux de lavage, de purge ou de trop-plein. »

Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 5-18, Section 5.2.9.12] « Puisque l'ensemble des eaux sortant des systèmes RAS sera dirigé vers le système de dénitrification, ces systèmes permettront de récupérer la totalité de l'azote total rejeté par les poissons. »

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra justifier comment ce 100 % d'efficacité de traitement des matières totales est atteint si ce qui est mentionné à la section 5.2.3 correspond à ce qui est prévu dans le projet avec des eaux usées des modules de l'écloserie et des tacons qui ne passent pas par le système de dénitrification (DNS).

Il devra aussi être justifié davantage comment tous les RAS seront en mesure de récupérer la totalité du phosphore largué par les poissons en considérant que du phosphore résiduel est évacué vers le système de dénitrification.

L'étude d'impact sur l'environnement devra justifier comment la récupération de la totalité de l'azote total rejeté par les poissons est atteinte si ce qui est mentionné à la section 5.2.3 correspond à ce

⁶ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-9>

⁷ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-9.%20r.%206>

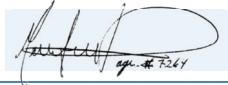
⁸ https://gpp.oiq.qc.ca/Authentification_des_documents_d_ingenierie.htm?rhhlt erm=%C2%ABrelev%C3%A9%C2%BB%20relev%C3%A9

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	<p>qui est prévu dans le projet avec des eaux usées des modules de l'écloserie et des tacons qui ne passent pas par le système de dénitrification (DNS).</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Analyse des impacts [DA9] Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 6-12, Section 6.3.2 et p. 6-14, Section 6.3.3]</p> <p>L'étude d'impact sur l'environnement devra décrire les impacts potentiels de l'entreposage et de la manutention des boues aquacoles comme pour les autres éléments présentés dans la section 6.3.2 concernant l'eau souterraine et dans de la section 6.3.3 pour l'eau de surface.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Rejets dans les eaux usées [DA10] Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 6-23, tableau 6-10]</p> <p>En lien avec ce tableau, l'étude d'impact devra présenter l'ensemble des hypothèses et des références utilisées pour déterminer les quantités de contaminants dans les eaux usées à traiter en lien avec les rejets directement en provenance des poissons.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Programme d'autosurveillance [DA11] Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [Sections 9.1.3 et 9.2.2.2]</p> <p>L'étude d'impact devra prévoir un programme préliminaire de surveillance environnementale qui inclut la gestion du site aquacole via des paramètres à suivre, des registres et leurs fréquences. Il doit contenir, en plus de ceux déjà prévus (ex. : analyses des effluents des eaux usées, utilisation des produits chimiques et prophylactiques), minimalement les éléments suivants : avancement des travaux, analyses d'échantillons de moulées, les quantités de moulées, la production de poissons (ex. : achats, mortalités, vente, biomasse en inventaire), débits d'eaux des effluents, gestion et caractérisation des boues, utilisation des équipements de traitement (ex. : périodes de fonctionnement, les justifications si un contournement est requis).</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Traitement des effluents aquacole [DA12] Étude d'impact – Annexe, mai 2025 [Annexe 5-B, MP-15, Détails du traitement des effluents aquacole] Plusieurs termes et éléments sont indiqués dans ce bilan.</p> <p>Plusieurs éléments de ce plan sont en anglais. Ce plan doit être déposé entièrement en français.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Mesure de prévention [DA13] Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 8-5, Section 8.4] Les équipements et les installations de la pisciculture feront l'objet de contrôles réguliers, conformément aux spécifications du fabricant, aux normes en vigueur et aux procédures de sécurité établies. Ces contrôles seront essentiels pour garantir leur bon fonctionnement, prévenir les défaillances et maintenir la sécurité de l'ensemble du site. [...] »</p> <p>L'étude d'impact devra préciser ce qui est relativement à des pannes ou bris éventuels d'équipements ou systèmes en lien avec le traitement des effluents aquacoles (eaux usées et boues) prévu notamment des redondances d'équipements ou de pièces.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Valorisation des boues par épandage agricole [DA14] Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1, Description du projet et de ses modalités] « Les boues générées par les différents systèmes de traitement seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et acheminées hors site. En effet, celles-ci et les viscères des poissons seront valorisés à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie. »</p> <p>Étude d'impact – Rapport principal, mai 2025 [p. 1-11, Section 1.5] « Les matières résiduelles (boues aquacoles et carcasses, sang et viscères) seront expédiées à une usine de biométhanisation à des fins de valorisation. Samonix a d'ailleurs ciblé le Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie (CTBM), qui utilisera les boues et les rejets de transformation pour produire du méthane ou gaz naturel renouvelable (GNR) qui seront injectés au réseau de gaz naturel existant. Une lettre d'intention a été produite par CTBM (annexe 1-B). »</p> <p>Étude d'impact – Annexe, mai 2025 [Annexe 1-B] « Le CTBM s'engage donc à valoriser les résidus de Samonix sur des sites autorisés, soit 21 500 tonnes par an de boues de RAS et 3 200 tonnes par an de résidus de la transformation du saumon. La valorisation s'effectuera d'abord vers l'usine de biométhanisation du CTBM, puis vers son réseau partenaire de digesteurs avant d'être valorisée vers d'autres procédés autorisés (compostage, insectes, etc.) ou méthodes (valorisation agricole, etc.).</p> <p>D'ici la mise en service de l'usine de Samonix, il est possible que le CTBM et ses partenaires aient construit une usine de biométhanisation qui aurait la capacité de prendre 100% du gisement de Samonix afin de limiter les sites de valorisation et le transport. »</p>
<ul style="list-style-type: none">• Texte du commentaire :	<p>L'étude d'impact apporte une ambiguïté quant aux modes de valorisation prévus. Est-ce que l'ensemble des boues feront l'objet d'une valorisation par biométhanisation ou une partie pourrait être envoyée directement en épandage agricole sans d'abord avoir été valorisée par biométhanisation? Si une telle valorisation est prévue, une étude comparative de la composition</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

prévue de ces boues, versus celle d'autres matières similaires valorisées par épandage agricole incluant des déjections animales pour les activités auxquelles s'applique le *Règlement sur les exploitations agricoles*⁹, devra être réalisée. Minimalemennt cette comparaison devra être réalisée pour les paramètres typiques (azote total, calcium, magnésium, matière sèche, phosphore total, potassium, azote ammoniacal, rapport carbone/azote) ainsi qu'en termes de salinité (chlorure, sodium) et des intrants qui y seront ajoutés. Fournir une analyse des boues provenant d'un site aquacole pour le saumon opérant dans des conditions semblables à celles projetées aiderait à rassurer le MELCCFP, notamment sur la concentration en sodium des boues. L'étude devra présenter l'impact sur l'environnement et le risque pour les cultures de cette valorisation agricole de ce type de boues. Des résultats de caractérisations devront être intégrés à la surveillance environnementale ou au programme d'autosurveillance. Est-ce qu'une entente de service de valorisation pour l'épandage agricole directement sur les terres avec un partenaire spécialisé en la matière est prévue?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Judith Côté	Ingénierie, DA	 #145626	2025/07/10
Marc-Antoine Robert	Agronome, DA	 #7267	2025/07/10
Émilie Gagnon	Directrice, DA	 Céline Pupart	2025/07/10

Clause(s) particulière(s) :

Les analyses réalisées par les ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement (DA) se basent sur les exigences du ministère et les principes généralement admis pour un site aquacole de poissons. Les ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement ne peuvent pas attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

Relativement à la section « Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact » du présent document, l'avis a été réalisé par une ingénierie pour toutes les thématiques sauf celle concernant la valorisation des boues par épandage agricole qui a été réalisée par un agronome.

Le présent avis n'a pas pour but de se substituer aux avis spécifiques de spécialistes d'autres unités centrales du ministère et des autres ministères ou organismes qui porteront sur la recevabilité des documents déposés en fonction de leurs mandats et champs respectifs de compétence.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

⁹ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%202026%20/>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants Groupe Conseil UDA, mai 2025, Rapport Principal, Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac</p> <p>La section 6.3.1 du rapport principal transmis indique que le projet émettra des contaminants à l'atmosphère. L'initiateur de projet devra donc transmettre une étude de dispersion atmosphérique des contaminants afin de démontrer que son projet respecte l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette étude devra viser l'ensemble des contaminants émis à l'atmosphère, qu'ils soient visés ou non par une norme ou un critère de qualité de l'atmosphère et incluant les odeurs, s'il y a lieu. Afin de préparer son rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique, l'initiateur pourra notamment se référer au Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique - 2025, publié sur le site web du MELCCFP.</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Original signé par Laurent Chaussé	Analyste	ORIGINAL·SIGNÉ·PAR LAURENT·CHAUSSÉ	2025/06/19
Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l'air et du climat		2025/06/19
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

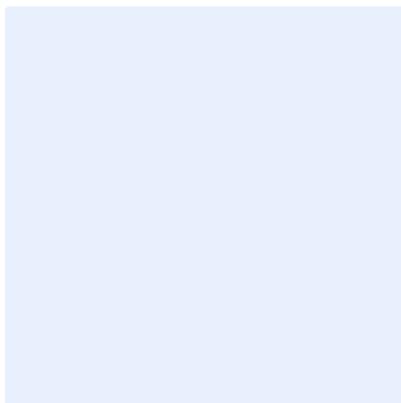
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

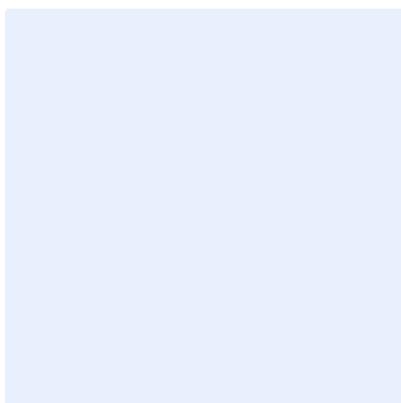
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

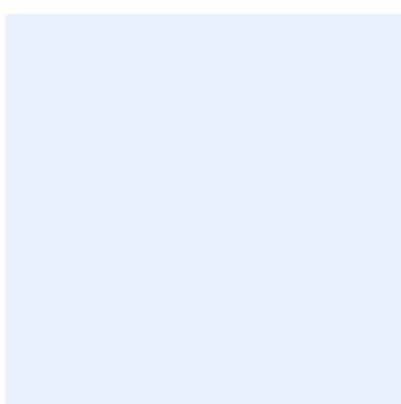
Titre de la figure



Titre de la figure

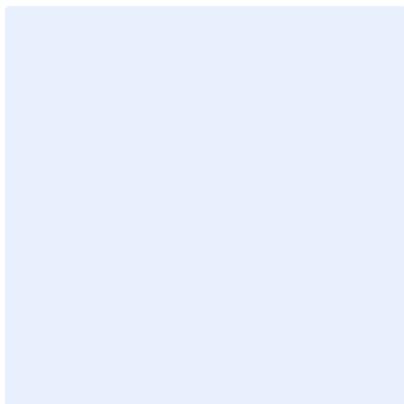


Titre de la figure

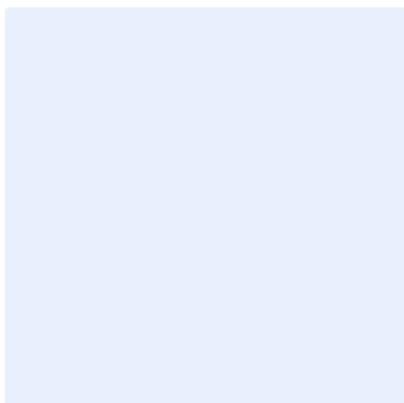


AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la surveillance de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Climat Rapport principal, section 3.3.1 : Atmosphère</p> <p>Le choix des stations météorologiques Luskville et Shawville est approprié pour la caractérisation des températures et précipitations. Plutôt que d'indiquer que les stations sont « non loin » de la ZE, il aurait été préférable d'en indiquer la distance en kilomètre. L'utilisation de la période 1981-2010, plutôt que 1991-2020 est compréhensible, étant donné que les normales 1991-2020 de la station la plus proche (Shawville) ne sont pas complètes. Pour ce qui est des vents, il serait préférable d'utiliser les normales 1991-2020 de la station Petawawa disponibles sur le site des archives climatiques d'Environnement et Changement climatique Canada. Elle se trouve à environ 60 km de la ZE, contre 85 km pour celle d'Ottawa et dans une région de la vallée de la rivière des Outaouais ayant une orientation plus proche de la ZE qu'à la station d'Ottawa.</p> <p>Par ailleurs, ces paramètres climatiques n'étant pas réutilisés dans le reste de l'évaluation environnementale, les modifications décrites ci-dessus ne remettent pas en question sa recevabilité.</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Pierre-Yves St-Louis	Analyste en climatologie		2025/06/17
Catherine Savard	Directrice de la surveillance de la qualité de l'air et du climat		2025/06/23
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

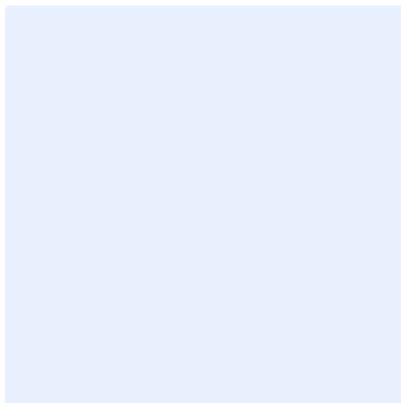
Justification :

Signature(s)

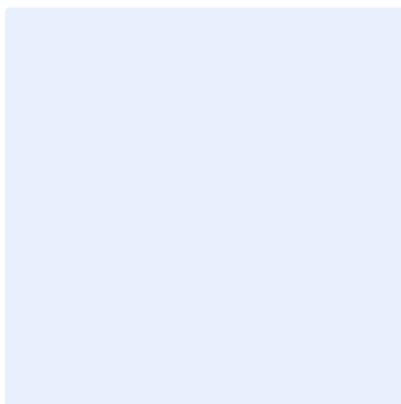
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

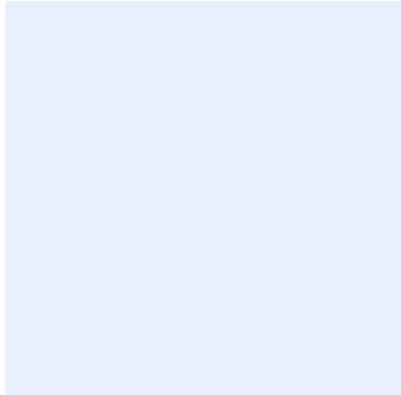


Titre de la figure

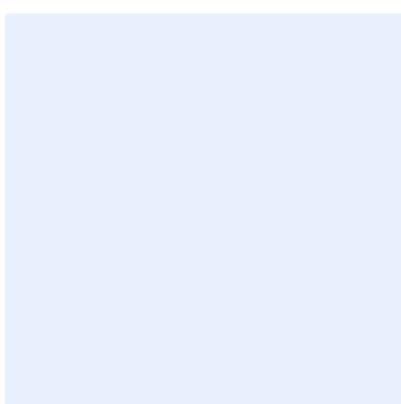


Titre de la figure

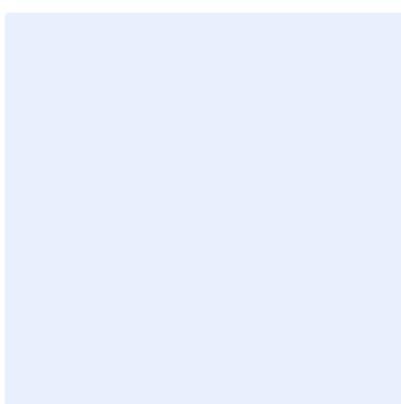
AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'air	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPA_3029	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Émissions atmosphériques Groupe conseil UDA- Implantation d'une ferme aquacole en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Samonix – Version 14 mai 2015, 186 p. + annexes.</p> <p>Conformément à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), <i>Il est interdit, à compter du 30 juin 2011, de construire ou de modifier une source de contamination ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une augmentation de la concentration dans l'atmosphère d'un contaminant mentionné à l'annexe K au-delà de la valeur limite prescrite pour ce contaminant à la colonne 1 de cette annexe ou au-delà de la concentration d'un contaminant pour lequel cette valeur limite est déjà excédée.</i></p>

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Pour les fins de l'application du présent article, on utilise les modèles de dispersion atmosphérique prescrits à l'annexe H, selon les modalités indiquées à cette annexe.

L'étude d'impact ne présente pas une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions. Cependant, des activités prévues pendant la phase d'exploitation pourraient résulter une augmentation des concentrations dans l'atmosphère de certains contaminants mentionnés à l'annexe K du RAA.

- Veuillez présenter une étude de dispersion des émissions de l'ensemble des activités susceptibles de générer des émissions à l'atmosphère.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Khalid Guérinik	Ingénieur		2025/06/17
Michel Gélinas	Directeur		2025/06/19

Clause(s) particulière(s) :**2****Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DPA 3021	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Impact sonore 4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal 5_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Annexes</p> <p>L'étude d'impact sonore transmise ne permet pas d'évaluer la conformité du projet. L'initiateur du projet doit nous fournir des informations supplémentaires pour les éléments suivants :</p> <p>Critère d'acceptabilité : Le critère d'acceptabilité est déterminé en fonction du zonage du récepteur du bruit, et non de la source émettrice (source fixe). L'initiateur du projet doit donc identifier la catégorie de zonage du récepteur visé et appliquer le critère de bruit correspondant.</p> <p>Simulation sonore : Nous avons constaté que certains éléments générateurs de bruit n'ont pas été pris en compte dans la modélisation sonore, notamment :</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Les sorties d'aération ;
- Les portes d'accès des bâtiments ;
- Les systèmes extérieurs, tels que les installations de pompage.

De plus, il ne semble pas que les effets de réflexion des ondes sonores sur la surface de l'eau aient été intégrés dans la simulation. Ces aspects peuvent avoir un impact non négligeable sur les niveaux de bruit perçus par les récepteurs.

Nous demandons donc qu'une nouvelle simulation sonore soit réalisée, en tenant compte de l'ensemble des sources sonores présentes sur le site et en intégrant les paramètres adéquats pour la propagation du son, incluant les effets de réflexion.

Il est recommandé que cette étude soit effectuée par un professionnel spécialisé en acoustique environnementale.

Génératrices de secours :

Nous demandons des précisions supplémentaires concernant l'exploitation des génératrices de secours :

- Quelle est la fréquence et la durée des tests de fonctionnement ?
- Les génératrices seront-elles utilisées lors des périodes de pointe de consommation d'électricité (programme de délestage d'Hydro-Québec) ?
- Quel est le niveau de bruit estimé aux points récepteurs lors de leur mise en opération ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ingénieur		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		2025/06/17
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en valorisation et élimination (DEVE)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :	Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) PR3.1 - SAMONIX INC. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, mai 2025, 186 pages. , Sections 5.2.13.1 et 5.2.13.2 PR3.2 - SAMONIX INC. Étude d'impact sur l'environnement - Annexes, mai 2025, 243 pages. Annexe 1B.
• Texte du commentaire :	La section 2.4.2 de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement précise que : « lorsque les rejets, notamment les eaux et les matières résiduelles (dangereuses ou non), sont gérés par un tiers, l'étude doit démontrer que les équipements utilisés sont en mesure de gérer ces rejets, et ce, en conformité avec les exigences gouvernementales », or cette démonstration n'a pas été fournie.

Boues aquacoles

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

En cas d'incapacité de Qarbonex CTBM à recevoir l'ensemble des boues générées par le projet, c'est la compagnie Convertus Group qui serait en mesure d'assurer la gestion de ces volumes. **Toutefois, l'entente avec Convertus Group n'a pas été transmise et le mode de traitement envisagé pour ces MOR n'est pas précisé.**

Par ailleurs, l'engagement de CTBM à valoriser les résidus issus des activités de Samonix soulève certaines ambiguïtés. Il laisse entendre que l'installation actuelle ne dispose pas de la capacité suffisante pour recevoir l'ensemble des MOR projetés et que cette capacité sera atteignable qu'à la suite de la mise en service d'une nouvelle usine de biométhanisation. **Cet aspect nécessite des clarifications.**

Mortalités

En cas de mortalités importantes, celles-ci seraient gérées selon les mêmes modalités que les mortalités courantes. Si l'espace de stockage réfrigéré devait s'avérer insuffisant, les services de l'équarrisseur Sanimax seraient sollicités. **L'entente contractuelle avec cette entreprise n'a pas été fournie.**

Il est également mentionné que les mortalités pourraient être dirigées vers une usine de compostage de Sanimax située à Saint-Hyacinthe. Or, à notre connaissance, Sanimax ne semble pas exploiter une telle installation à cet emplacement. Ce point devra être vérifié et clarifié. **Aucune entente ne nous a été soumise à cet égard.**

Advenant une incapacité de Sanimax à recevoir les volumes projetés, Samonix disposerait d'une entente alternative avec Convertus Group pour la gestion des mortalités dans ses installations de York ou de Trois-Rivières. **L'entente contractuelle avec cette entreprise n'a pas été fournie.**

Viscères

L'engagement de CTBM à valoriser les viscères issus des activités de Samonix présente les mêmes ambiguïtés que celles mentionnées précédemment pour les boues piscicoles. Il y a lieu de préciser si l'installation actuelle dispose réellement de la capacité requise pour traiter les volumes projetés ou si cette capacité dépend effectivement de la construction d'une nouvelle usine de biométhanisation.

Question 1a : Boues aquacoles

Veuillez fournir une lettre d'entente avec l'entreprise Convertus Groupe ou autres entreprises receveuses, s'il y a lieu. L'entente doit contenir les informations sur la capacité des installations de l'entreprise à disposer de la totalité de la quantité de boues projetées, le/les lieux de disposition et l'autorisation de l'entreprise à recevoir de telles matières dans ses installations. L'entente devra confirmer, via l'entreprise receveuse, qu'elle détient les autorisations environnementales requises pour cette activité et que ses installations ont la capacité de traiter les quantités projetées (à préciser dans l'entente).

Question 1b: Mortalité

Veuillez fournir une lettre d'entente avec l'entreprise Sanimax ou autres entreprises receveuses, s'il y a lieu. L'entente doit contenir les informations sur la capacité des installations de l'entreprise à disposer de la totalité de la quantité des poissons morts projetés, le/les lieux de disposition ainsi que l'autorisation de l'entreprise à recevoir de telles matières dans ses installations.

Question 1c: Viscères

Veuillez fournir une lettre d'entente avec l'entreprise CTMB ou autres entreprises receveuses, s'il y a lieu. L'entente doit contenir les informations sur la capacité des installations de l'entreprise à disposer de la totalité de la quantité des viscères projetés, le/les lieux de disposition ainsi que l'autorisation de l'entreprise à recevoir de telles matières dans ses installations.

Question 1d : élimination

Advenant que les entreprises receveuses ne sont pas en mesure de recevoir une partie ou la totalité des MOR, un plan de contingence doit être précisé montrant le pire scénario pouvant conduire à l'élimination des MOR, les conditions d'élimination et les capacités des lieux d'élimination projetés. Une lettre d'entente avec le lieu d'élimination est à fournir à cet effet.

Les ententes devront confirmer, via les entreprises receveuses, qu'elles détiennent les autorisations environnementales pour la gestion des MOR leurs étant acheminées et que leurs installations ont la capacité de traiter/éliminer les quantités projetées (à préciser dans chaque entente selon les données mises à jour, le cas échéant).

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

Entreposage des boues aquacoles

[PR3.2 - SAMONIX INC. Étude d'impact sur l'environnement - Annexes, mai 2025, 243 pages.](#) Annexe 2-C, page 2 et plans des installations.

- Texte du commentaire :

L'annexe I de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit des éléments devant aussi être intégrés à l'étude d'impact notamment : le type de boues aquacoles

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

selon leur pourcentage en humidité et leur volume après traitement, les ouvrages de stockage prévus et existants ainsi que les équipements de disposition des boues aquacoles, y compris leur capacité d'entreposage, la vérification de leur étanchéité, leur performance.

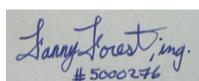
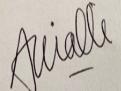
L'ÉI mentionne que : « Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site. »

Les plans soumis ne sont pas signés et scellés par un ingénieur, veuillez resoumettre les plans dûment signés et scellés et confirmer qu'il s'agit d'une conception définitive. Selon notre compréhension, à la lecture des plans, la déhydratation se fait à l'intérieur du bâtiment par un pressoir rotatif, connecté aux conteneurs de chargement de boues déshydratées, qui seront récupérées par les camionneurs. Veuillez confirmer et démontrer que les conteneurs sont étanches et qu'il n'y aura pas de déversement de lixiviat à l'extérieur du bâtiment lors du transport.

Lorsque les capacités d'entreposage intérieur seront dépassées, il est spécifié que l'entreposage sera effectué sur une plateforme extérieure. Veuillez fournir le plan de la plateforme d'entreposage extérieur munie des spécifications d'étanchéités. Veuillez fournir le programme de vérification d'étanchéité des infrastructures projetées, et ce, pour chacune des structures d'entreposage et de transport.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Kwami Tchansi	Agronome		2025/07/07
Fanny Forest	Ingénierie		2025/07/07
Agathe Vialle	Directrice		2025/07/07

Clause(s) particulière(s) :

**2 Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

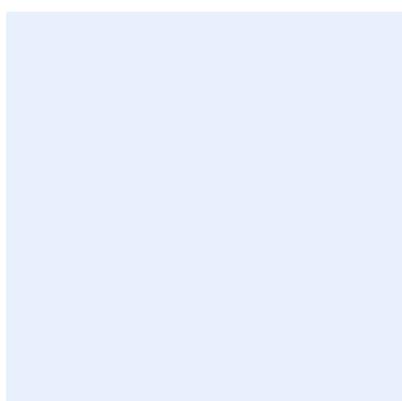
ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

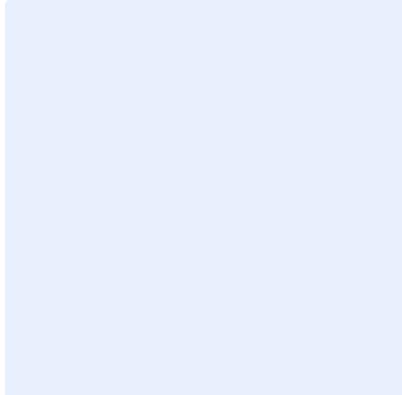
Titre de la figure



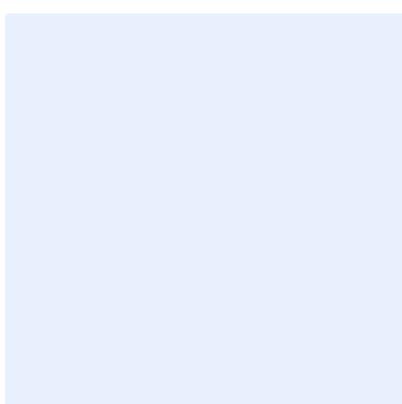
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

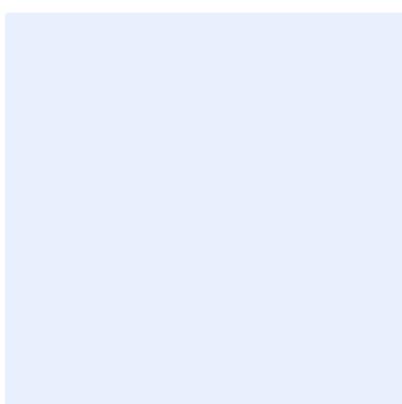
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



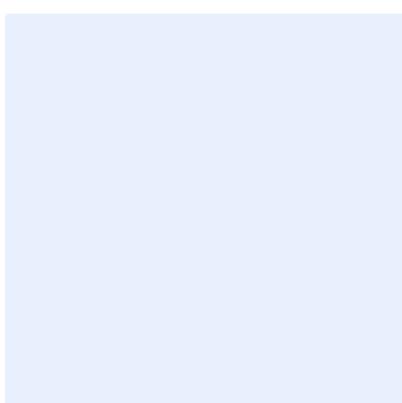
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW 1304732	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Adaptation aux impacts actuels et futurs des changements climatiques
• Référence à l'étude d'impact :	4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport_principal.pdf (chapitre 7 p. 7-1 à 7-4)
• Texte du commentaire :	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante de l'adaptation aux changements climatiques pour le projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la municipalité régionale de comté de Pontiac. L'initiateur doit, entre autres, s'assurer que le projet soit résilient aux aléas climatiques actuels et futurs, et ce, pour toute sa durée de vie, laquelle doit d'ailleurs être spécifiée.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Conséquemment, pour que l'étude d'impact puisse être jugée recevable, l'initiateur doit compléter la démarche d'adaptation aux changements climatiques proposée dans le guide [Les changements climatiques et l'évaluation environnementale-Guide à l'intention de l'initiateur de projet](#), en réalisant les étapes suivantes pour compléter l'appréciation et le traitement des risques climatiques :

- Évaluer les impacts et les risques pour le projet ou son milieu de réalisation, en combinant la probabilité d'occurrence des aléas à leurs conséquences potentielles sur chaque composante du projet. Voir section 3.2.4 du guide.
- Proposer des mesures d'adaptation, afin de diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable, lorsque c'est nécessaire. Voir section 3.2.5 du guide.

De plus, des informations concernant les projections climatiques sont incomplètes ou manquantes.

Projection des aléas climatiques pouvant affecter les composantes du projet et son milieu

Les aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation sont (section 7-1) :

- a. Les températures;
- b. Tempêtes et précipitations;
- c. Modifications au régime hydrique de la rivière des Outaouais;
- d. Glissements de terrain.

L'initiateur présente les projections climatiques pour certains de ces aléas en utilisant les scénarios d'émissions de gaz à effet de serre RCP (*Representative concentration pathways*), notamment pour les variables de température, de précipitations et de gel/dégel (tableau 7-1). Un seul horizon temporel pour les projections climatiques est présenté (2041-2070) (tableau 7-1).

- L'initiateur doit mentionner la durée de vie du projet et s'assurer que les horizons temporels présentés dans le tableau 7-1 permettent d'anticiper l'impact des changements climatiques sur les aléas sélectionnés pour la durée de vie du projet.
- L'initiateur doit distinguer l'aléa « modification au régime hydrique de la rivière des Outaouais » en deux aléas distincts, soit l'aléa inondation et l'aléa étiage. Le tableau 7-1 doit également contenir les projections associées au régime hydrologique, soit l'indicateur hydroclimatique « débit maximal journalier de récurrence 100 ans », tel que présenté dans la section 7.1.3, de même qu'un indicateur de bas niveau d'eau (étiage) tel que le « débit moyen sur 7 jours minimal sur la période été-automne de récurrence de 2 ans » (disponible dans l'atlas hydroclimatique du Québec méridional). L'étiage permet de considérer l'impact des bas niveaux d'eau sur l'approvisionnement en eau du projet. Les projections des deux aléas hydroclimatiques doivent être réalisées selon les horizons associés à la durée du projet.
- De même, l'initiateur doit également séparer l'aléa « tempête » de l'aléa « précipitations ».
 - L'initiateur doit également utiliser un indicateur comme les courbes intensité-durée-fréquence (IDF) pour estimer adéquatement l'impact des précipitations extrêmes, telles que présentées au tableau 7-3. En effet, les courbes IDF reflètent les événements extrêmes comme les débits d'eau, lors de pluies diluviales, qui entraînent des conséquences beaucoup plus graves, ou encore la précipitation maximale quotidienne disponible sur la plateforme Web *Portraits climatiques* d'Ouranos. L'initiateur est invité à considérer les taux de majorations des courbes IDF, pour les scénarios RCP4.5 et RCP 8.5, qui sont suggérés dans l'étude de

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Mailhot et coll. (2023) pour la conception de son réseau de collecte des eaux de ruissellement.

- La liste des aléas de la section 7.1 devrait aussi contenir l'aléa gel-dégel et cet aléa devra faire l'objet d'une appréciation du risque climatique. Cet aléa est disponible sur *Portraits climatiques*.

À titre informatif, l'initiateur pourrait prendre en considération les bonnes pratiques suivantes :

- L'initiateur a identifié l'aléa « tempêtes » à la section 7.1, mais sans présenter les projections en climat futur au tableau 7-1. Il n'existe pas de données robustes permettant de décrire la vitesse du vent, la fréquence des vents forts, l'intensité des vents extrêmes, la durée des vents violents et la présence de rafales en climat futur. L'initiateur peut toutefois considérer des indicateurs liés aux orages de convection violents qui sont souvent associés à des vents forts. Par exemple, pour la foudre, l'initiateur peut se référer à l'étude de Romps et coll. (2014), puisque cet aléa est mentionné dans le tableau 7-3.
- L'initiateur doit également mieux justifier la raison pour laquelle il a recours à des projections RCP pour les aléas climatiques, dans certains cas, considérant que la variable climatique de précipitation annuelle projetée, selon les scénarios SSP (*Shared Socio-economic Pathways*), est disponible sur *Portraits climatiques*. En effet, les scénarios SPP sont à privilégier sur les scénarios RCP.

Appréciation du risque pour les composantes du projet

Les composantes susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques sont (tableau 7-3) :

- a. Les travailleurs;
 - b. Les équipements;
 - c. Les poissons;
 - d. Le système de gestion des eaux pluviales;
 - e. La prise d'eau;
 - f. L'émissaire;
 - g. Les installations.
- Cependant, pour évaluer adéquatement les risques climatiques (section 7-2), l'initiateur doit indiquer la probabilité d'occurrence de l'aléa pendant la durée de vie de la composante considérée. De plus, la gravité des conséquences sur le projet et le milieu doit être considérée dans l'évaluation de chacun des impacts et risques identifiés.
 - L'initiateur doit par la suite proposer des mesures d'adaptation, afin de diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable, lorsque c'est nécessaire. Par exemple, l'initiateur pourrait présenter des mesures d'adaptation pour les risques modérés et élevés, et ignorer les risques faibles. Idéalement, à la suite de la mise en place d'une mesure, le risque résiduel devrait être estimé. Cette démarche permet à l'initiateur de planifier la mise en œuvre de mesures d'adaptation qui seront compatibles avec le niveau de risque identifié. Puisque le risque de glissement de terrain est nul, cet aléa n'a pas besoin de faire l'objet d'une mesure d'adaptation et donc ne devrait pas être intégré au tableau 7-3.
 - Enfin, l'initiateur doit présenter des mesures d'adaptation qui prennent en considération le niveau de risque préalablement déterminé, et ce, pour chaque aléa, séparément (tableau 7-3).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Références

En plus des informations contenues dans le guide *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale-Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, l'initiateur peut également consulter le document [Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques-Guide pour les organismes municipaux](#), notamment la section 3 qui présente l'évaluation du niveau de risque et l'annexe A qui présente les projections climatiques régionales à jour.

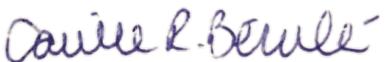
Courbes IDF, Environnement et Changement climatique Canada, https://climat.meteo.gc.ca/prods_servs/engineering_f.html

Mailhot et coll. (2023), <https://espace.inrs.ca/id/eprint/13756/1/R2127.pdf>

Ouranos, Portraits climatiques, https://portraits.ouranos.ca/fr/spatial?a=0&c=0&discrete=1&e=CMIP6&i=tg_mean&p=50&r=admin006&s=annual&scen=ssp370&w=0&yr=2071

Romps et coll. (2014), <https://www.atmos.albany.edu/facstaff/vollaro/pubs/Romps.et.al-SCI2014.pdf>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Frizzle	Spécialiste en gestion des risques climatiques		2025/06/18
Marie-Ève Garneau	Coordonnatrice des avis d'experts par interim		2025/06/18
Camille Bérubé Robitaille	Directrice adjointe par interim		2025/06/19

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	1304732	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Quantification des émissions de GES – phase de construction Section 6.3.1 et annexe 6-B</p> <p>Phase de construction : En phase de construction, l'initiateur présente deux sources d'émission au tableau 6-4. Afin de correspondre aux exigences de la DEDEE, l'initiateur devrait présenter les résultats de manière détaillée, pour inclure toutes les sources d'émission de GES, toutes les sources de données, le détail des calculs et les résultats des émissions, selon chaque GES (CO₂, CH₄, N₂O et éq. CO₂).</p> <p>De plus, l'initiateur ne présente que deux sources d'émission pour la phase de construction d'une durée de 12 à 24 mois. Si d'autres sources d'émission sont présentes durant cette période, notamment la source d'émission liée aux transports des matériaux de construction, la DEDEE demande à l'initiateur de les présenter ou de justifier le fait d'omettre certaines sources.</p>

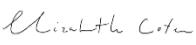
AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES – phase d'exploitation
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1 et annexe 6-C
- Texte du commentaire : En phase d'exploitation, l'initiateur présente différentes sources directes et indirectes, dans le tableau 6-5 de la page 6-9 de l'étude d'impact. L'initiateur présente aussi, en annexe 6-C, le document « Rapport Mandat GES ». La DEDEE considère que ce que l'initiateur présente n'est pas assez complet et détaillé, afin de valider les émissions de GES présentées. Ainsi, l'initiateur devrait présenter toutes les sources d'émission de GES possibles, toutes les sources de données utilisées et tous les détails des calculs, en présentant les résultats pour ces sources d'émission, pour chaque GES. De plus, le total du tableau 6-5 ne correspond pas à la somme des émissions directes et indirectes. Cette erreur est donc à corriger.
- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES – Impact global
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1
- Texte du commentaire : À la page 6-11 de l'étude d'impact, l'initiateur affirme : « Par ailleurs, le Projet aurait un impact global positif sur les émissions de GES mondiales en réduisant les importations d'outre-mer ». Considérant que les émissions totales du projet sont estimées à environ 20 000 t éq. CO₂/an, et qu'aucune quantification permettant d'appuyer cette affirmation n'est présentée, la DEDEE demande à l'initiateur de la retirer ou de présenter les calculs permettant de justifier ces réductions.
- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES – phase de fermeture
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1 et Annexe 6-C
- Texte du commentaire : Pour la phase de fermeture, l'initiateur ne présente aucune source d'émission, dû à l'incertitude associée aux sources d'énergie des divers équipements qui seraient utilisés. La DEDEE demande à l'initiateur de présenter une estimation de la durée de vie du projet, donc de l'année prévue de fermeture, afin d'évaluer si une quantification des émissions de GES, en phase de fermeture, est nécessaire.
- Thématiques abordées : Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1
- Texte du commentaire : Selon l'estimation présentée à la page 6-9 de l'étude d'impact, les émissions de GES en phase d'exploitation s'élèveront à 19 727 t éq. CO₂ (analyse du cycle de vie du Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable). Ainsi, le projet pourrait possiblement être assujetti au *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCECA). L'assujettissement à ce règlement impliquerait que l'initiateur doive établir un programme de suivi de ses émissions de GES, dans le cadre de sa déclaration au RDOCECA.
- Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. En général, un plan de surveillance indique notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant, le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence de prise des données, etc.). Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet. De plus, le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation doit être inclus dans le plan de surveillance des émissions de GES.
- L'initiateur peut consulter la section 4.4 du Guide de quantification des émissions de GES du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour plus de détails sur le plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1
- Texte du commentaire : Bien que les mesures présentées soient intéressantes, la DEDEE souhaite avoir des mesures plus structurantes et à long terme concernant davantage la réduction des émissions de GES. Une partie des mesures présentées a plutôt trait à l'émission de contaminants atmosphériques qu'à la réduction des émissions de GES.
- Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'un objectif de carboneutralité en 2050, la DEDEE demande à l'initiateur de présenter la manière dont le projet s'inscrit dans cet objectif de carboneutralité, et comment il pourra contribuer à l'atteinte de celui-ci.
- Dans la mesure du possible, la DEDEE demande à l'initiateur de quantifier les réductions d'émissions de GES engendrées par les mesures d'atténuation présentées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Elizabeth Côtes	CPI		2025/06/25
Carl Dufour	Directeur		2025/06/25
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	Impacts du projet Étude d'impact sur l'environnement, Section 3.5, p.3-30 L'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) mentionne qu'une zone de villégiature se trouve en périphérie de la péninsule de l'Ile-du-Grand-Calumet à 500m de la zone terrestre du projet. L'initiateur doit préciser les impacts potentiels de son projet sur la qualité de vie de ces résidents, notamment au niveau des nuisances sonores et lumineuses ainsi que sur les activités récréatives telles que la pêche. Afin de faciliter la visualisation des impacts lumineux, il serait intéressant que l'initiateur puisse rendre disponible une simulation visuelle de l'éclairage nocturne.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Démarche d'information et de consultation Étude d'impact sur l'environnement, Section 3.5, p.3-30</p> <p>Considérant que des résidences se trouvent à moins d'un kilomètre du projet, l'initiateur doit indiquer s'il a effectué des démarches d'informations et de consultations auprès des propriétaires de ces résidences et, le cas échéant, préciser les résultats de ces démarches. Dans le cas contraire, il doit en expliquer les raisons.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Mécanisme de réception et traitement des plaintes Étude d'impact sur l'environnement, Section 9.1.4, p.9-4</p> <p>Dans l'ÉIE, l'initiateur s'engage à mettre en place un mécanisme de réception et de traitement des plaintes et il y présente sommairement le processus.</p> <p>L'initiateur doit préciser qui sera responsable de ce mécanisme et quels sont les moyens qui permettront aux citoyens de déposer une plainte ou d'émettre un commentaire. De plus, l'initiateur doit s'engager à rendre disponible et publiciser ce mécanisme avant le début de la construction et le maintenir pour toute la durée de vie du projet.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Poursuite des démarches d'information et de consultations Étude d'impact sur l'environnement, Section 2.2, p.2-8</p> <p>L'initiateur mentionne que la démarche d'information se poursuivra après le dépôt de l'ÉIE et qu'il collaborera avec différentes parties prenantes, notamment les municipalités, afin de leur transmettre des mises à jour du projet.</p> <p>L'initiateur doit indiquer les démarches effectuées depuis le dépôt de l'ÉIE et celles qu'il prévoit mettre en œuvre, notamment en identifiant les méthodes et activités, les dates, les acteurs sollicités, les objectifs poursuivis ainsi que la manière dont il a considéré ou qu'il considérera les résultats obtenus (préoccupations, commentaires, etc.).</p>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M.Serv.Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2025/06/23
Isabelle Nault, directrice générale par intérim	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts		2025/06/23

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux